Plan Communal de Sauvegarde

TERNAND

2014

Date de mise à jour :21/11/2014

SOMMAIRE 1/3

Volets	Fiches	Contenu
	Introduction	
Section 1 BLEU FONCE		**ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE**
	Fiche 1.1	Modalités de déclenchement du plan
	Fiche 1.2	Organisation communale
	Fiche 1.3	Organisation du Poste de Commandement Communal (PCC)
	Fiche 1.4	Actions - Maire
	Fiche 1.5	Actions - Coordinateur des Actions Communales
	Fiche 1.6	Actions - Chargé de communication
	Fiche 1.7	Actions - Responsable terrain – logistique et population
Section 2 GRIS		**LES ACTIONS GENERALES**
	Fiche 2.1	L'Alerte
	Fiche 2.2	Evacuation
	Fiche 2.3	Accueil téléphonique du public
	Fiche 2.4	Réalisation d'un communiqué de presse
	Fiche 2.5	Information sur le sinistre
Section 3 ROUGE		**ANNUAIRE DE CRISE**
	Fiche 3.1	Autorités / Services extérieurs
	Fiche 3.2	La Commune
	Fiche 3.3	Moyens communaux et intra communaux
	Fiche 3.4	Population à risque – inondation
Section 4 JAUNE		**RISQUE INONDATION ET ACTIONS**
	Fiche 4.1	Fiche résumée
	Fiche 4.2	Présentation du risque
	Fiche 4.3	Suivre la situation de près
	Fiche 4.4	Les mesures préventives
	Fiche 4.5	Les mesures de sauvegarde
	Fiche 4.6	Retour aux conditions normales

Date de mise à jour :21/11/2014

SOMMAIRE 2/3

Volets	Fiches	Contenu
Section 5 VERT		**RISQUES CLIMATIQUES ET ACTIONS**
	Fiche 5.1	Fiche résumée
	Fiche 5.2	Présentation du risque
	Fiche 5.3	Alerte météorologique : Suivre la situation de près
	Fiche 5.4	Alerte de la Population
	Fiche 5.5	Tempête / orage
	Fiche 5.6	Neige, verglas, grand froid
	Fiche 5.7	Canicule
Section 6 BLEU CLAIR		**RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET ACTIONS**
	Fiche 6.1	Fiche résumée
	Fiche 6.2	Transport routier : Présentation du risque
	Fiche 6.3	Fiche technique – hydrocarbures liquides
	Fiche 6.4	Fiche d'Action : Les mesures de sauvegarde
	Fiche 6.5	Fiche d'Action : Retour aux conditions normales
Section 7		**RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**
	Fiche 7.1	Fiche résumée
	Fiche 7.2	Mouvement de terrain : Présentation du risque
	Fiche 7.3	Fiche d'Action : Les mesures de sauvegarde
	Fiche 7.4	Fiche d'Action : Retour aux conditions normales
Section 8 BLEU FONCE		**LES AUTRES RISQUES ET ACTIONS**
	Fiche 8.1	RISQUE CONTAMINATION D'EAU POTABLE : Fiche d'Action
	Fiche 8.2	RISQUE EPIDEMIOLOGIQUE : Fiche d'Action - Généralités
	Fiche 8.3	RISQUE EPIDEMIOLOGIQUE : Fiche d'Action – Grippe Aviaire
	Fiche 8.4	RISQUE NUCLEAIRE Fiche d'action

SOMMAIRE 3/3

Volets	Fiches	Contenu
ANNEXE GRIS		**ANNEXE**
	Fiche A.1	MISE À JOUR DU PCS
	Fiche A.2	Suivi des Opérations Main courante PCC
	Fiche A.3	Etablissement recevant du public et lieux publics
	Fiche A.4	CONTROLE DE L'ALERTE/EVACUATION DE LA POPULATION
	Fiche A.5	Fiche : Bilan Médical
	Fiche A.6	Arrêté Ordre de Réquisition
	Fiche A.7	Plan de Communication dans la gestion d'une crise sanitaire de type « pandémie grippale »

INTRODUCTION

Cadre législatif

Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 : Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

Les objectifs du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan est l'ensemble des dispositifs que le maire mettra en place en cas de risque majeur. Les procédures de protection sont le fruit d'une étude de tous les risques graves possibles de la commune.
Il intègre la coordination de tous les acteurs des secours : Moyens communaux, Police, Gendarmerie, Pompiers, Services Médicaux, etc..

Le Plan Communal de Sauvegarde sous l'autorité du Maire :

Les ordres, commandements et événements devront s'enchaîner selon le modèle défini pour mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la préservation des personnes et des biens qui seront en danger du fait de la crise. Tous les détails de l'organisation sont décrits dans des fiches de manière à ce que chacun joue le rôle qui lui a été désigné et tienne sa place dans le dispositif pour aboutir à la gestion la plus efficace et la plus rapide possible de la crise.

A chaque risque correspond un dispositif particulier qui prévoit et prépare l'ensemble des actions et des moyens humains et matériels à mettre en œuvre.

Le risque majeur

On appelle risque majeur un événement accidentel qui survient dans la commune ; c'est une crise dont l'ampleur met en danger la population et qui peut s'étendre à d'autres personnes et à d'autres lieux.

Ex :
Deux voitures se percutent dans la commune.
Ceci est un accident grave, mais pas un risque majeur. La population aux alentours n'est pas menacée, le sinistre ne va pas s'étendre.

Un camion contenant un liquide toxique. La citerne est éventrée. Le liquide se répand.
Ceci est un accident et un risque majeur. Le risque réel de pollution des eaux et de l'air fait courir un danger important à une population importante. Les conséquences de l'événement peuvent s'étendre à d'autres personnes et d'autres biens.

Dans le cas de risque majeur, les autorités ont la responsabilité et l'obligation de mettre en place un plan de secours. Selon le type de risque ou les circonstances, la responsabilité de l'organisation et du pilotage des plans de secours incombe à des autorités différentes.

D'une manière générale :

- si le risque majeur a vocation à s'étendre à tout le territoire français, le plan de secours est national et piloté par un ou plusieurs ministres.
- si le risque majeur a une ampleur locale mais dépassant le cadre d'une seule commune, le plan de secours est départemental et piloté par le préfet.
- si le risque majeur a une ampleur locale circonscrite à une seule commune, le plan de secours est communal et piloté par le maire.

Le Plan ORSEC
Quand les événements dépassent la limite communale, le préfet pilote les opérations de secours. Il le fait selon l'organisation générale déclinée dans le plan ORSEC. Les maires sont toujours chargés de réaliser certaines actions sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat.

Deux annexes concernent les actions d'hébergement et ravitaillement.

Il existe en plus des plans d'urgence pour faire face à des risques ou situations particuliers :

- Plan rouge – porter secours à de nombreuses victimes.
- Plan de Secours Spécialisé pour les risques spécifiques (naturel ou technologique) pouvant porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, des biens ou à l'environnement. Les plans adéquats sont notés au début de chaque fiche risques.

Mise à jour

Le PCS doit être mis à jour régulièrement pour garder son opérabilité et dans tous les cas, au minimum tous les 5 ans. Fiche A.1 dans l'annexe doit être employée à cet effet.

SECTION 1

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Date de mise à jour :21/11/2014

Fiche : MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

1. De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tous moyens ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il le détermine avec l'aide du tableau suivant :

NOM : . . . . . **Date :** . . . . . **Heure d'appel :** . . .

Appel de M : . . . . . .

☐ Pompier ☐ Préfecture ☐ DDE	☐ Gendarmerie ☐ Police ☐ Autre	**Grade ou Titre** : . . . . . . **Préciser** : . . . . .

Heure de début du sinistre : . . . . . **Lieu :** . . . . . .

Type :

Risques Naturels
- ☐ Inondation
- ☐ Tempête
- ☐ Neige, Grand Froid, Verglas

Risques Epidémiologiques
- ☐ Epidémiologique

Risques Technologiques

Transport de Matières Dangereuses
- ☐ Routier
- ☐ Effondrement (minier)
- ☐ Explosion
- ☐ Incendie
- ☐ Pollution des Eaux
- ☐ Rejet Gaz Toxiques

Risques d'extension aux communes voisines Oui ☐ Non ☐

Quelle est la zone de danger pour la population : . . . . . .

Danger Immédiat : Oui ☐ Non ☐ **Danger Potentiel :** Oui ☐ Non ☐

Personnes Nombre	isolées ☐	blessées ☐	décédées ☐	disparues ☐
	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Évacuation nécessaire Oui ☐ Non ☐ . . . . . .

Confinement nécessaire Oui ☐ Non ☐ . . . . . .

Habitations touchées Oui ☐ Non ☐ . . . . . .

Voiries touchées Oui ☐ Non ☐ . . . . . .

Etab Rec Public touchés Oui ☐ Non ☐ . . . . . .

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGAURDE À DECLENCHER. Oui ☐ Non ☐

Le maire en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;

2. A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou l'astreinte, celui-ci doit :

- constituer le poste de commandement communal en utilisant la Fiche 1.2
- contacter le Maire s'il n'est pas d'astreinte (Directeur des Opérations de Secours)
- se mettre au service du Directeur des Opérations de Secours
- se rendre sur les lieux muni de
    - téléphone portable
    - le nécessaire pour écrire

Fiche : ORGANISATION COMMUNALE

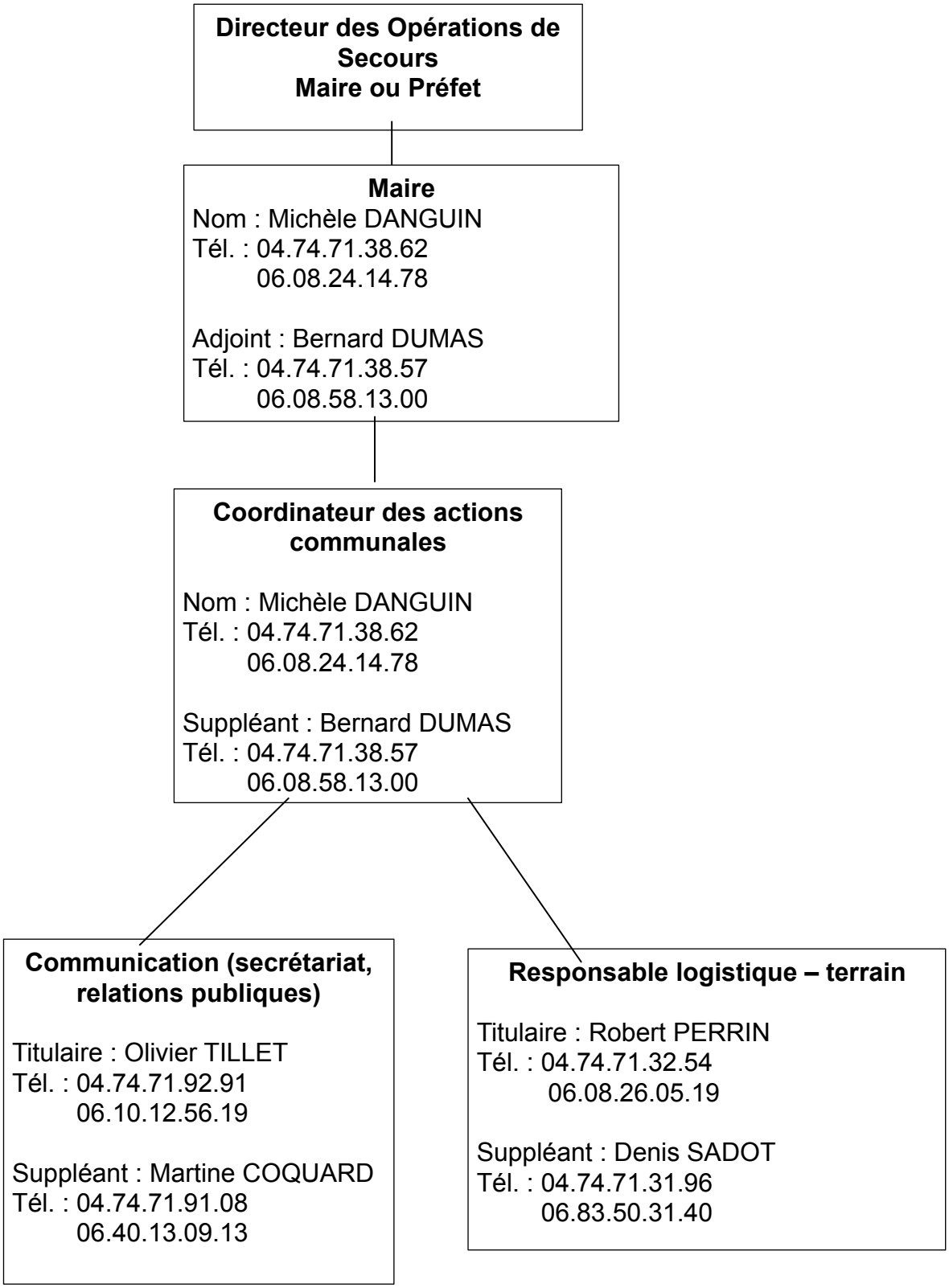

Fiche : ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Fiche 1.3
	Page 2/2

Localisation du Poste de Commandement Communal :

Adresse : Mairie, La Gare, Ternand
N° téléphone : 04 74 71 33 43
N° télécopie : 04 74 71 35 32

En cas de repli (la mairie n'étant pas en sécurité en raison d'un accident ou événement) le Poste de Commandement Communal s'installe à la Salle Polyvalente ou à l'école au bourg

Missions Générales du PCC:

- Veiller à la mise en place correcte de la cellule de crise
- Évaluer le sinistre.
- Fixer le périmètre de sécurité.
- Prendre en charge, sous l'autorité du maire, la gestion de la crise.
- Coordonner l'action des cellules.
- Réquisitionner les moyens humains et matériels.
- Délivrer les ordres d'intervention.
- Coordonner l'évacuation des populations riveraines menacées.
- Coordonner l'hébergement des personnes évacuées.
- Coordonner les actions de secours avec les services extérieurs.

Moyens nécessaires :

- Téléphone
- Fax
- Radio FM
- Liaisons radio sur fréquence Police et Pompiers
- Énergie autonome
- Moyen d'écrire
- Carte de la commune

Moyens de survie :

- Nourriture
- Literie
- Équipements spéciaux
  - Masques combinaisons

FICHE ACTIONS : « MAIRE »	Fiche 1.4
	Page 1/1

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas d'alerte (accident technologique ou événement naturel) transmise par un tiers, un service ou la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit être en liaison avec la police municipale, le responsable local de la Gendarmerie et avec l'officier des Sapeurs-pompiers :

- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise
- Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
- Contacter des responsables communaux en employant la fiche 1.2 et activer la cellule de crise communale
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés
- Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle en annexe A.6)
- Dans le cas où il y aurait des victimes blessées ou décédées, tenir des enregistrements en employant la fiche A.5 pour chaque victime.
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture

Dans le cas où le Maire n'est pas présent sur la commune et ne peut pas être disponible, l'adjoint se substitue à lui et il se présente comme le représentant de la Mairie.

FICHE ACTIONS : **« COORDINATEUR DES ACTIONS COMMUNALES »**	Fiche 1.5 Page 1/1

Titulaire : Michèle DANGUIN
Tél. : 04.74.71.38.62
06.08.24.14.78

Suppléant : Bernard DUMAS
Tél. : 04.74.71.38.57
06.08.58.13.00

Général
Le Coordinateur des Actions Communales, sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en oeuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents intervenants pour le compte du Maire.

Il met en oeuvre les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution.

Taches Spécifiques

Avant
Surveillance de la situation de l'Azergues (météo, rivière) en coordination avec le Maire.

Pendant

- Vérifier l'opérabilité du Poste de Commandement Communal et réorganiser en fonction des absences.
- Faire une rapide synthèse du sinistre – recenser la nature du sinistre, les actions en cours et les secours demandés en employant la fiche 2.5.
- Faire le point avec les acteurs du Poste de Commandement Communal au fur et à mesure.
- Etre en mesure de renseigner à tout instant les différents acteurs communaux.
- Traduire les informations en actions opérationnelles, en coordination avec le maire.
- Informer le chargé de communication pour centraliser l'information.
- Rendre compte au maire.

Après

- Coordonner les actions pour rétablir les services et remettre en état des infrastructures.
- Coordonner les actions pour aider les sinistrés immédiatement après la crise et pour constituer des dossiers d'indemnisation.

-

FICHE ACTIONS : **« CHARGE DE COMMUNICATION »**	Fiche 1.6 Page 1/1

Titulaire : Olivier TILLET
Tél. : 04.74.71.92.91
06.10.12.56.19

Suppléant : Martine COQUARD
Tél. : 04.74.71.91.08
06.40.13.09.13

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- organise l'installation du Poste de Commandement Communal avec le Maire
- ouvre une main courante des événements, manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable (Un exemple dans annexe A2)
- alerte et informe les établissements recevant du public privés et communaux répertoriés dans l'annuaire de crise (fiche 2.2) ET REMPLIT, POUR CHACUN, LA FICHE CORRESPONDANTE EN ANNEXE –Fiche A.3.
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

Pendant la crise :

Rôle secrétariat

- assure l'accueil téléphonique du Poste de Commandement Communal
- assure la logistique du Poste de Commandement Communal (approvisionnement en matériel, papier,…)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du Poste de Commandement Communal (envoi et transmission des télécopies,…)
- tient à jour la main courante des événements (suivi des opérations – fiche A.2) – Information fournie par le coordinateur des actions communales.

Rôle relations publiques

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- participe, en liaison avec le responsable « terrain », à l'information des administrés

Rôle ERP

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le coordinateur des actions communales ou le maire directement
- assure l'information des responsables d'établissements
- s'assure que le maire et le coordinateur des actions communales soient informés pour prendre les mesures supplémentaires (ex : mise en oeuvre d'une évacuation)

Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune
- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

FICHE ACTIONS : **« RESPONSABLE TERRAIN – LOGISTIQUE ET POPULATION »**	Fiche 1.7 Page 1/1

Titulaire : Robert PERRIN
Tél. : 04.74.71.32.54
06.08.26.05.19

Suppléant : Denis SADOT
Tél. : 04.74.71.31.96
06.83.50.31.40

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se présente au commandement des opérations de secours
- alerte et informe la population, en association avec la personne « chargée des relations publiques »

Pendant la crise :

LOGISTIQUE

- met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte – voir fiche action 2.1 sous « les principales actions à mener »
- met à disposition le matériel technique de la commune avec le service technique (ex : barrières, etc…)
- active et met en oeuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune

A L'AIDE DE LA FICHE 3.3

- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission

POPULATION

- **gère la mise en oeuvre de toutes mesures concernant la population** (mise à l'abri, évacuation,…)
- assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de Gendarmerie
- mobilise autant que nécessaire les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)
- informe la population en liaison avec les autres membres de l'organisation communale.

Fin de la crise :

- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- met en oeuvre la transmission de la fin d'alerte avec les sapeurs pompiers et les gendarmes

SECTION 2

LES ACTIONS GENERALES

Date de mise à jour :21/11/2014

Règlement d'emploi des moyens d'alerte

L'élu d'astreinte (le Maire ou en son absence l'adjoint de permanence) reçoit l'information d'un événement sur la commune.

Il remplit la FICHE 1.1 avant de décider l'activation ou non du Plan Communal de Sauvegarde.

En cas d'activation :

Il contacte tous les membres du Poste de Commandement Communal
Il se met au service du Directeur des Opérations de Secours

Diffusion de l'alerte
Le Maire prend la décision d'alerter la population en fonction de l'information recensée concernant l'ampleur du sinistre.
Les détails de ce règlement sont précisés dans les fiches réflexes associées à chaque risque.
Les éléments précisés sont :

- les modalités décisionnelles de début de diffusion
- les "cibles" de la diffusion avec une hiérarchisation des priorités
- les moyens opérationnels à utiliser pour chaque cas, chaque cible,
- les modalités techniques et pratiques de mise en oeuvre de chaque moyen à utiliser,
- les modalités pratiques de contrôle de la bonne diffusion de l'alerte.

Les moyens prévus sont détaillés dans les fiches associées à chaque risque. Un résumé est présenté ci-dessous. Les établissements recevant du public situés dans les zones à risques seront systématiquement avertis en premier.

Moyens d'alerte de la population

Risque	**Moyen d'alerte**
Inondation	Téléphone, Avis porte-à-porte
Météorologique	Téléphone, l'ensemble mobile d'alerte
Transport de matières dangereuses	L'ensemble mobile d'alerte
Mouvement de terrain	Porte-à-porte
Pollution de l'eau potable	L'ensemble mobile d'alerte
Epidémiologique	L'ensemble mobile d'alerte
Nucléaire	L'ensemble mobile d'alerte

Les mesures d'évacuation de la population

L'évacuation de la population est une opération complexe à organiser demandant des délais pour sa bonne exécution.

Elle n'est envisageable que si le temps disponible avant l'apparition du risque est nettement supérieur aux délais nécessaires à la réalisation de l'évacuation. L'évacuation peut être décidée à titre préventif en cas de probabilité d'évolution vers une situation pouvant avoir des conséquences majeures, par exemple le risque d'une explosion.
Dans le cas d'un déclenchement d'un plan visé par l'article 3 de la loi du 22 juillet 1987 (plan d'urgence ou plan ORSEC), il est de la responsabilité du préfet de décider et d'organiser l'évacuation.

Si le maire est toujours le Directeur des Opérations de Secours, il est alors de sa compétence d'organiser l'évacuation.
Dans les deux cas, les services municipaux peuvent aider ou être amenés à réaliser entièrement l'évacuation avec l'aide des services de secours.

Le Plan Communal de Sauvegarde ne préconise aucune obligation d'évacuer une population. Les décisions doivent être prises par le Directeur des Opérations de Secours au cours de l'évènement, ou si possible, juste avant. Les éléments suivants doivent être suivis afin d'évacuer la population en toute sécurité.

1. Sectoriser les zones à évacuer :

- Déterminer les secteurs nécessitant l'évacuation,
- Identifier la population concernée : nombre de personnes, population sensible,….

2. Mettre en place des points de rassemblement et lieux d'accueil

- Compte tenu de la taille de la commune, il est envisagé que la population se rassemble directement sur les lieux d'accueil. **Ces lieux d'accueil sont la Salle des Fêtes, la Mairie et dans un dernier recours l'école au bourg.** La localisation de ces locaux va permettre à la population de s'y rendre à pieds sauf pour les populations sensibles et en cas d'impossibilité à cause du risque. D'autres lieux d'accueil peuvent éventuellement être envisagés pour héberger la population pendant une période prolongée.
- Informer la population de ces points avant et lors de son évacuation.
- Préparer ces lieux pour accueillir la population. Le Poste Communal de Commandement se met en liaison avec la Préfecture pour :
  - Aménager les lieux d'accueil (lits, couvertures) pour les personnes évacuées
  - Fournir des repas.

3. Assurer l'itinéraire d'évacuation

- Formuler l'itinéraire d'évacuation compte tenu du risque : points à sécuriser, déviation de la circulation.

- Baliser cet itinéraire d'évacuation afin d'imposer un chemin pour les piétons et les automobilistes.

4. Préparer des moyens de transport collectif

- Selon la nature du risque, organiser et, en cas de besoin, réquisitionner les moyens de transport nécessaires. Mesures impératives dans le cas d'un accident où la libre circulation serait très dangereuse (risque d'explosion, rejet de gaz toxique,….)
- Organiser un itinéraire pour le transport collectif.

5. Diffuser un message d'information de préparation à l'évacuation puis celui d'évacuation

Diffuser une alerte (donnée par le Directeur des Opérations de Secours) soit par porte-à-porte, téléphone ou par haut-parleur (service de secours) **si possible**, en deux temps :

- **une première information de préparation à l'évacuation :** informer les personnes de la situation et leur demander de préparer les affaires strictement nécessaires (papiers, un peu d'argent, médicaments),
- **un second ordre d'évacuation :** le message doit préciser les modalités pratiques succinctement (par quel moyen, vers quel lieu d'accueil, …).

6. Protéger les zones évacuées

Mettre en place avec la gendarmerie (et si nécessaire des sociétés de gardiennage pour compléter les effectifs communaux) un dispositif de protection par secteur (rondes, blocage des routes d'accès…) pour sécuriser les habitations, activités ou établissements évacués contre la malveillance.

7. Si possible, recenser les noms des personnes évacuées

Si la cinétique de l'événement le permet, il est souhaitable d'identifier les personnes évacuées pour dresser une liste récapitulative.

8. S'assurer de l'achèvement total de l'évacuation

Prévoir les moyens pour vérifier que l'ensemble du secteur a été effectivement évacué.

FICHE ACTIONS : « Accueil téléphonique du public » CHARGE DE COMMUNICATION	Fiche 2.3 Page 1/1

L'objectif est de diriger les appels vers le bon interlocuteur, de renseigner et guider la population.

Comment?

Filtrer les appels.

Appels ordinaires = gestion classique

Appels concernant la crise
Distinguer 2 cas

1. Personnes voulant fournir des informations :

- Si un interlocuteur précis est demandé, le mettre en relation directement.
- Sinon, le mettre en relation avec un membre de l'équipe concernée.

2. Personnes demandant des informations :

- Fournir seulement les informations transmises par le maire.

FICHE ACTIONS : **« Réalisation d'un communiqué de presse »** **CHARGE DE COMMUNICATION**	Fiche2.4 Page 1/1

Cette action est réalisée par le chargé de communication, en collaboration avec le Maire ou son suppléant.
Les objectifs sont :

- ***D'informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes***
- ***De contrôler les informations fournies***
- ***De répondre aux attentes des médias***

Comment?

- Recueillir les faits auprès du coordinateur des actions communales ou le maire.
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué selon la trame suivante : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint.

Conseils :

- Veiller à donner des informations verbales en concordance avec la réalité constatée par les médias sur le terrain
- Veiller à ne pas donner des informations décalées par rapport aux attentes de la population
- Veiller aux regroupements des informations sur les victimes
- Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, en veillant cependant à définir les limites d'attribution aux experts
- Coordonner l'information scientifique, technique et sociale
- Ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'information des éventuels groupes de pressions

Attention ! Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.

NB : En cas de déclenchement d'un Plan départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

FICHE ACTIONS : « Information sur le sinistre » COORDINATEUR DES ACTIONS COMMUNALES	Fiche 2.5 Page 1/1

Recueillir les paramètres du sinistre auprès des équipes sur le terrain

Les services suivants sont-ils présents sur les lieux ?
Le SAMU
La gendarmerie
La préfecture
La Cellule mobile d'intervention chimique

Le lieu du sinistre
Quelle localisation ?
Quelles sont les zones sinistrées ?
L'accès au lieu sinistré est-il possible ?
Quels sont les équipements sensibles ?

Le sinistre
A quelle heure a eu lieu le sinistre ?
Quelle est sa nature ?
Quel est le risque immédiat ?
Quelle est son évolution ?
Quelles sont les zones éventuellement menacées par un risque d'extension ?
Y a-t-il un risque d'incendie ou d'explosion ?
Y a-t-il un risque d'exposition toxique ?
Doit-on procéder d'urgence à des évacuations ?

L'environnement
Quels sont les points sensibles (cours d'eau, sols, végétation,..) ?
Quelles sont les conditions météorologiques (vitesse et direction du vent) ?

La population
Y a-t-il nécessité de définir un périmètre de sécurité ?
Doit-on confiner ou évacuer les personnes directement menacées ?
Y a-t-il des morts, des blessés, des disparus ?

SECTION 3

ANNUAIRE DE CRISE

Date de mise à jour :21/11/2014

ANNUAIRE DE CRISE :
« Autorités / Services extérieurs »

Fiche 3.1

Désignation	*Contact*	Tél. contact	Fax - remarques
ADMINISTRATION CENTRALE			
Préfecture	**Standard**	**04 72 61 60 60**	
Préfecture	**Chef de Cabinet**	**04 72 61 60 08**	
Préfecture -	**SIDPC**	**04 72 61 60 46**	
Ss-Préfecture Villefranche s/S		**821803069**	
Conseil Général		**04 72 61 77 77**	
SERVICE DE SECOURS			
SDIS	**CIS en 1er appel**	**18**	
SDIS Centre d'intervention	Letra	**04 74 71 31 91**	
SDIS Centre d'intervention	Saint Verand	**04 74 71 83 42**	
SDIS Centre d'intervention	Chamelet	**04 74 71 36 06**	
SDIS Centre d'intervention	Le Bois d'Oingt	**04 74 71 62 99**	
S.A.M.U		**15**	
SERVICE POLICE GENDARMERIE			
Gendarmerie	**C.O.G**	**17**	
Gendarmerie Nationale	**Villefranche**	**04 74 65 26 00**	
Gendarmerie	**Anse**	**04 74 67 02 17**	
Gendarmerie	**Lamure sur Azergues**	**04 74 03 05 59**	
Police Nationale	**Permanence LYON**	**04 78 78 40 40**	
Police Nationale	**Permanence Villefranche**	**04 74 09 49 29**	

ANNUAIRE DE CRISE :
« Autorités / Services extérieurs »

Désignation	*Contact*	Tél. contact	Fax - remarques
ADMINISTRATIONS			
Direction Départementale de l'Équipement	Antenne Villefranche Beaujolais	**04 74 09 41 00**	jour
	Lyon	**04 78 60 75 37**	nuit
	Lyon - Astreinte	**06 30 52 04 83**	
D.D. Agriculture Forêt		**04 72 61 38 38**	
D.D.A.S.S		**04 72 61 39 11**	
D.R.I.R.E		**04 37 91 44 44**	
E.D.F	Dépannage	**0 810 333 069**	
G.D.F	Dépannage	**0810 602 020**	
Service des Eaux (SIE du Canton du Bois d'Oingt)		**04 74 71 27 59**	
Syndicat des Assainissements de l'Azergues		**04 74 71 73 01**	
France TELECOM	Agence Commerciale	**1014**	
	Responsable d'Astreinte	**1015**	**1017** lignes spécialisées
METEO-France	**www.meteo.france.com**	**08 92 68 02 69**	
Carte de Vigilance	**www.vigimeteo.com**		
Surveillance Nucléaire	Minitel	**3614**	MAGNUC TELERAY
COMMUNES	**Nom du Maire**		
Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées	**Standard**	**04 74 67 00 25**	
Letra	GABARDO Serge	**04 74 71 30 42**	
Ste Paule	LECCIA Olivier	**04 74 71 21 13**	
St Laurent d'Oingt	PERIGEAT Paul	**04 74 71 21 74**	
Dième	ROCHE Hubert	**04 74 05 12 90**	
St Vérand	CHARDON Gérard	**04 74 71 73 01**	
Chamelet	BOUVIER Ariane	**04 74 71 34 09**	
Le Bois d'Oingt	TRINCAT Jean-Yves	**04 74 71 60 51**	

ANNUAIRE DE CRISE :
« La Commune »

Fiche 3.2

Annuaire des élus

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone portable	Téléphone domicile	Email
DANGUIN	Michèle	Les Chermettes	06.08.24.14.78	04.74.71.38.62	michele.danguin@orange.fr
DUMAS	Bernard	Ronzières	06.08.58.13.00	04.74.71.38.57	dumas.bernard@aheonet.com
PERRIN	Robert	Le Milhomme	06.08.26.05.19	04.74.71.32.54	robperrin57@orange.fr
MONNERY	Pierre	Les Grandes Planches	06.02.39.21.89	04.74.71.35.41	
TILLET	Olivier	Le Vieux Bourg	06.10.12.56.19	04.74.71.92.91	olivier.tillet@laposte.net
COQUARD	Martine	Les Brotteaux	06.66.00.33.83	04.74.71.91.08	martine.coquard@gmail.com
DUCHARNE	Frédéric	La Gare	06.73.85.02.88	04.74.71.94.37	mylene.ducharne@wanadoo.fr
DUPERRAY	Blandine	Les Plats	06.77.91.34.34	04.72.54.21.29	lucduperray@orange.fr
GUICHON	Marie-Elisabeth	La Potte	06.18.89.81.32	04.74.71.36.73	emay.guichon@cegetel.fr
LAHAIRE	Michel	Les Plats	06.31.39.98.83	04.74.71.31.43	skymanbunny@gmail
MARIETTON	Loïc	Les Grandes Planches	06.84.20.63.08	09.61.05.15.31	loic.marietton@orange.fr
PEYROT	Philippe	La Potte	06.85.94.61.60	04.74.71.92.97	philippe.peyrot@orange.com
SADOT	Pierre	L'Aricot	06.88.43.89.20	04.74.71.38.99	pierre.sadot0151@orange.fr
VERRON	Sandrine	Les Remparts	06.17.72.75.19		sandrine.verron@travail.gouv.fr
VILLENA	Valérie	Le Vieux Bourg	06.80.74.06.28	04.72.29.27.76	vd.lmosaique@gmail.com

Annuaire des personnels communaux

Nom	Prénom	Téléphone portable	Téléphone Travail	Téléphone Domicile	Service	Fonction
BURFIN	Martine	06.76.01.33.10	04.74.71.33.43	04.74.71.34.46	**Mairie**	Secrétaire de Mairie
CHARMOIS	Christophe	06.20.19.16.35	04.74.71.33.43		**Voirie**	Agent communal
SADOT	Marie Hélène		04.74.71.35.69	04.74.71.31.96	**Poste**	Agent communal
NONY	Sylvie	06.33.77.35.03	04.74.71.38.30	04.74.71.97.49	**Ecole**	Agent communal
PUCHOL	Carine		04.74.71.38.30	04.26.65.48.68	**Ecole**	Agent communal
LAHAIRE	Magali	06.25.97.89.85	04.74.71.91.93	04.74.71.31.43	**Cantine**	Agent communal
BOULON	Monique		04.74.71.38.30		**Ecole**	ATSEM
SADOT	Denis	06.83.50.31.40		04.74.71.31.96	**Prestataire de**	**service**

ERP de la commune (non communaux)

Désignation	Adresse	Téléphone
Rest le domaine des Pierres Dorées	Le Petit Paris	04.74.71.30.68
Rest l'Auberge du Vieux Ternand	Le Vieux Bourg	04.74.71.32.56
L'Arrêt au Stand	Les Grandes Planches	09.81.10.95.64
Musée du Vigneron	Ronzières	04.74.71.35.72

Annuaire des bâtiments communaux

Désignation	Adresse	Téléphone bâtiment	Responsable	Téléphone responsable
Mairie	Les Grandes Planches	04.74.71.33.43	Michèle DANGUIN	04.74.71.38.62
Ecole maternelle	Le Bourg	04.74.71.38.30	Bernard DUMAS	04.74.71.38.57
Ecole primaire	Le Bourg	04.74.71.38.30	Bernard DUMAS	04.74.71.38.57
Cantine	Le Bourg	04.74.71.91.93	Bernard DUMAS	04.74.71.38.57
Salle des Fêtes	Les Grandes Planches		Martine BURFIN	04.74.71.33.43
Eglise	Le Bourg		Bernard DUMAS	04.74.71.38.57
WC publics Grandes Planches	Les Grandes Planches		Pierre MONNERY	04.74.71.35.41
WC publics Vieux Bourg	Le Bourg		Pierre MONNERY	04.74.71.35.41
Terrain de sports	Le Petit Paris		Pierre MONNERY	04.74.71.35.41
Maison des expositions	Le Bourg		Olivier TILLET	04.74.7192.91
Immeuble Poste	Les Grandes Planches		Marie-Hélène SADOT	04.74.71.31.96
Immeuble coiffeur	Les Grandes Planches		Bernard DUMAS	04.74.71.38.57
Maison Médicale	Les Grandes Planches		Bernard DUMAS	04.74.71.38.57

Les moyens sur la commune

Type de moyens	Caractéristiques	Service	Téléphone
Tracteur agricole		Mairie	04.74.71.33.43
Lame déneigement		Mairie	04.74.71.33.43
Semoir à sel		Mairie	04.74.71.33.43
Tronçonneuse		Mairie	04.74.71.33.43
Piaggio		Mairie	04.74.71.33.43

Les structures d'accueil (temporaires) sur la commune

Établissement	Accueil assis (nbre)	Accueil couché (nbre)	Responsable	Téléphone
Salle des Fêtes	170	60	Michèle DANGUIN	**04.74.71.38.62**
Mairie	100	50	Michèle DANGUIN	**04.74.71.38.62**
Ecole			Bernard DUMAS	**04.74.71.38.57**

Les structures d'hébergement

Établissement	Accueil couché (nbre)	Responsable	Téléphone
Michel MELLET	20	Michel MELLET	04.74.71.37.82
Annie DUMAS	6 à 8	Annie DUMAS	04.74.71.38.57
Le Chat Perché	4	Olivier TILLET	04 74 71 92 91
Catherine MEMIN	9	Catherine MEMIN	09 51 73 80 18

Les structures de ravitaillement

Nom	Adresse	Téléphone
Rest.Domaine des Pierres Dorées	Le Petit Paris	04.74.71.30.68
L'arrêt au Stand	Les Grandes Planches	09.81.10.95.64
Cantine	Le Bourg	04.74.71.91.93 **04.74.71.38.57**

Moyens de secours aux blessés

Nom	Adresse	Téléphone
Centre Hospitalier de Villefranche	Ouilly, **Gleizé**	Générale : 04 74 09 29 29 SMUR : 04 74 65 33 33
Polyclinique de Villefranche	Ancienne route de Beaujeu	0826 969 000
Sapeurs pompiers		
SDIS Centre d'intervention	Letra	04 74 71 31 91
SDIS Centre d'intervention	Saint Verand	04 74 71 83 42
SDIS Centre d'intervention	Chamelet	04 74 71 36 06
SDIS Centre d'intervention	Le Bois d'Oingt	04 74 71 62 99
Médecins		
Proboeuf Thomas	47 pass Eglise 69620 BOIS D'OINGT	04 74 64 69 35
Vavin Sylvie	47 pass Eglise 69620 BOIS D'OINGT	04 74 71 69 71
Chaigne Marie-Clarence	47 pass Eglise 69620 BOIS D'OINGT	04 74 72 49 01
Heraut Dominique	47 pass Eglise 69620 BOIS D'OINGT	04 74 71 88 24
Passelègue Christèlle	47 pass Eglise 69620 BOIS D'OINGT	04 74 71 69 71
Lequin Bernard	pl Libération 69620 BOIS D'OINGT	04 74 71 66 55
Faucon Louis-Damien	r 11 Novembre 1918 69620 BOIS D'OINGT	04 74 72 43 14
Infirmiers		
DUVERNAY SALIGNAT	Les Grandes Planches, Ternand	04 74 71 36 63
Stivel Jacqueline et Baronnat Dominique	pl Bernigal 69620 BOIS D'OINGT	04 74 71 65 15
Catherine MEMIN	Le vieux Bourg Ternand	09 51 73 80 18
Pharmacie		
Pharmacie de Ternand	Les Grandes Planches	04 74 71 30 00
Ambulances		
Ambulance Dunoyer	r Jacques Cortay 69620 BOIS D'OINGT	04 74 71 66 23
Ambulance du Bois d'Oingt	pl Libération 69620 BOIS D'OINGT	04 74 71 80 44

ANNUAIRE DE CRISE :
« Populations à risques - Inondation »

Fiche 3.4

PERSONNES HABITANT DANS UNE MAISON EXPOSEE AU RISQUE D'INONDATION

Nom	Adresse	Téléphone	Aléas
LEROY	Pré Gravières	04 74 71 31 56	MOYEN
GEAY DELPLANQUE	Pré Gravières	04 74 71 37 31 09 62 21 02 20	MOYEN
3MP	Pré Gravières	04.74.71.96.70	MOYEN
FEDEL	La Fabrique		Crue exceptionnelle
BARBIER	Le Moulin La Fabrique	09 63 22 29 70	FORT
GASCUENA	La Fabrique		FORT
TATY sous sol seulement	Grandes Planches	04 26 65 37 97 ?	FORT
Terrain de sports	Le Petit Paris	04.74.71.35.41	FORT
LINARELLO	La Gare RD31	04 74 71 33 20	MOYEN
Salle Polyvalente	Les Grandes Planches	04.74.71.33.43	MOYEN
DUPERRAY	Les Plats	04 72 54 21 29	Crue exceptionnelle
DUTHEL PRIEUR	La Gare RD31	04 74 71 37 04	Crue exceptionnelle

SECTION 4

RISQUE INONDATION ET ACTIONS

Date de mise à jour :21/11/2014

RISQUE INONDATION :
« Fiche Résumée »

Fiche 4.1

La commune de Ternand est affectée par les inondations de type rapides ou torrentielles de l'Azergues.

Les enjeux
Les habitations : 2 habitations directement touchés, plusieurs autres sont vulnérables (voir fiche 3.4)
Activité économique : Entreprise au Pré Gravières (3MP)
Loisir : Terrain de Sport
Infrastructure : Salle des Fêtes en limite de zone aléa moyen

Dès qu'il y a des débordements**:**
Tous les membres du PCS sont mis en pré-alerte par l'élu d'astreinte.
Surveillance renforcée du niveau de la crue sur le terrain
Le Maire prend contact avec le préfet

Préfecture	**Standard**	**04 72 61 60 60**
Letra		**04 74 71 30 42**
St Laurent d'Oingt		**04 74 71 21 74**
Chamelet		**04 74 71 34 09**
Le Bois d'Oingt		**04 74 71 60 51**

Il vérifie le matériel disponible et utile en prévision de la crue. Il déplace les moyens prévus pour la mise en sécurité, qui se trouvent dans les zones à risque d'inondation.

Liste des moyens – voir fiche 3.3

Selon les informations et la montée des eaux, le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde.
Il alerte et informe les gestionnaires de réseaux (avec secrétariat). Il doit :

- Prévenir les Pompiers, pour s'occuper des personnes nécessitant de l'aide.
- Prévenir la Gendarmerie et la Maison de Rhône pour réguler la circulation.
- Contacter les communes voisines pour assurer les actions à coordonner.

Avertir le responsable EDF/GDF du secteur afin de prévoir des problèmes. (Alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

SDIS	CIS en 1er appel	18
S.A.M.U		15
Gendarmerie	C.O.G	17
Gendarmerie Nationale	Villefranche	04 74 65 26 00
E.D.F	Dépannage	0 810 333 069
G.D.F	Dépannage	0810 602 020
Service des Eaux (SIE du Canton du Bois d'Oingt)		04 74 71 27 59
France TELECOM	1015	1017 lignes spécialisées

Alerte de la population
Alerter les occupants listés dans la fiche 3.4 par téléphone, en employant la fiche A.4., de la situation et d'une éventuelle évacuation.

L'Azergues

L'Azergues est un cours d'eau de 65km entre Chénelette à 700m et Anse à 160m drainant une superficie totale de 877km² sur des pentes moyennes de 0,5%. La pluviométrie moyenne sur la région varie entre 700 et 1000 mm/an selon l'altitude. Les pluies extrêmes sont représentées par les quantités suivantes :

	10 ans	100 ans
Pluie maximale journalière	75 mm	108 mm

L'inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables. A Ternand, elle se traduit par une crue torrentielle : les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles brutales et violentes. Le cours d'eau transporte de grandes quantités de sédiments et de flottants (bois morts, etc.), ce qui se traduit par une forte érosion du lit et un dépôt des matières transportées. Le temps de montée des eaux est relativement court, laissant peu de temps à l'alerte et l'évacuation des populations.

De plus, des ruissellements sur les pentes de la vallée peuvent se produire lors de pluies de forte intensité. L'amplitude de l'événement empêche l'infiltration de l'eau dans le sol et la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales mène à des coulées d'eau boueuse.

Le débit de la crue décennale est de l'ordre de 210 m³/s, et le débit de la crue centennale de 420 m³/s dans la partie de l'Azergues en aval de la confluence avec la Brévenne.

Historique des crues de l'Azergues

De nombreuses crues se sont produites dans la vallée de l'Azergues au cours du siècle, dont les plus récentes et marquantes :

- 1968 (ou 1969)
- 17 mai 1983,
- 5 juillet 1993,
- 13 novembre 1996,
- 13 mai 2000,
- 2 décembre 2003
- 2 novembre 2008

Crue historique de 1983
Cette crue a eu lieu après deux à trois semaines de pluies sur le bassin. Sols et terrains étaient gorgés d'eau. La pluie qui a généré la crue a duré 3 jours, avec un orage violent le troisième jour. Cette pluie a entraîné l'inondation des points bas de la vallée, ainsi que le débordement de nombreux fossés. De nombreux embâcles ont été transportés par la crue et ont limité la capacité de certains ouvrages (ponts, seuils,..), augmentant la hauteur d'eau en amont.

Au vu des informations disponibles, il semble que la période de retour de la crue de 1983 était plutôt légèrement inférieure à 100 ans sur l'amont du bassin versant, mais supérieure à 100 ans sur l'aval.

Crue de décembre 2003
Cette crue a été provoquée par un épisode pluvieux ayant concerné l'ensemble du sud-est de la France. Cet épisode a débuté le 1er décembre en mi-journée pour se prolonger jusqu'au 2 décembre en soirée. La montée de la crue a débuté dans la nuit et le pic de crue a été atteint dans l'après-midi du 2 décembre. Les données de pluie enregistrées sur le bassin approchent les valeurs d'une pluie centennale pour ce bassin sur une durée de 24h. Globalement, l'enveloppe des zones inondées en 2003 est moins étendue que celle de 1983. Les valeurs retenues pour la crue de décembre 2003 correspondent à une période de retour entre 70 et 80 ans.

Crue de novembre 2008

Cette crue a été provoquée par un deuxième épisode pluvial très important, de l'ordre de 60mm, moins de deux semaines après un très violent orage accompagné de très forte pluie. La pluie a démarré vers 18 h, et de 19h30 à 24h00, l'intensité de la pluie a été de 10 mm/h, la pluie s'est arrêtée vers 2 h. Certaines communes comme Ternand ont été autant touchées par les inondations qu'en 2003. Le pluviomètre pour les deux semaines a enregistré entre 100 et 200mm selon les localisations. De plus, les semaines et mois qui ont précédés cet épisode étaient particulièrement pluvieux.

Quelle référence pour la carte ?

Le PPRI de l'Azergues prescrit prend en compte :

- La crue historique de mai 1983, dont la période de retour est localement supérieure à 100 ans,
- La crue de décembre 2003, dont la période de retour a été estimée entre 70 et 80 ans,
- La crue centennale modélisée.

Le zonage réglementaire du PPRI se base sur la crue centennale modélisée, qui est la mieux analysée. Il faut noter que actuellement la crue de 2008 n'est pas prise en compte. La carte suivante montre les dangers relatifs des zones inondables pour la partie urbanisée de Ternand.

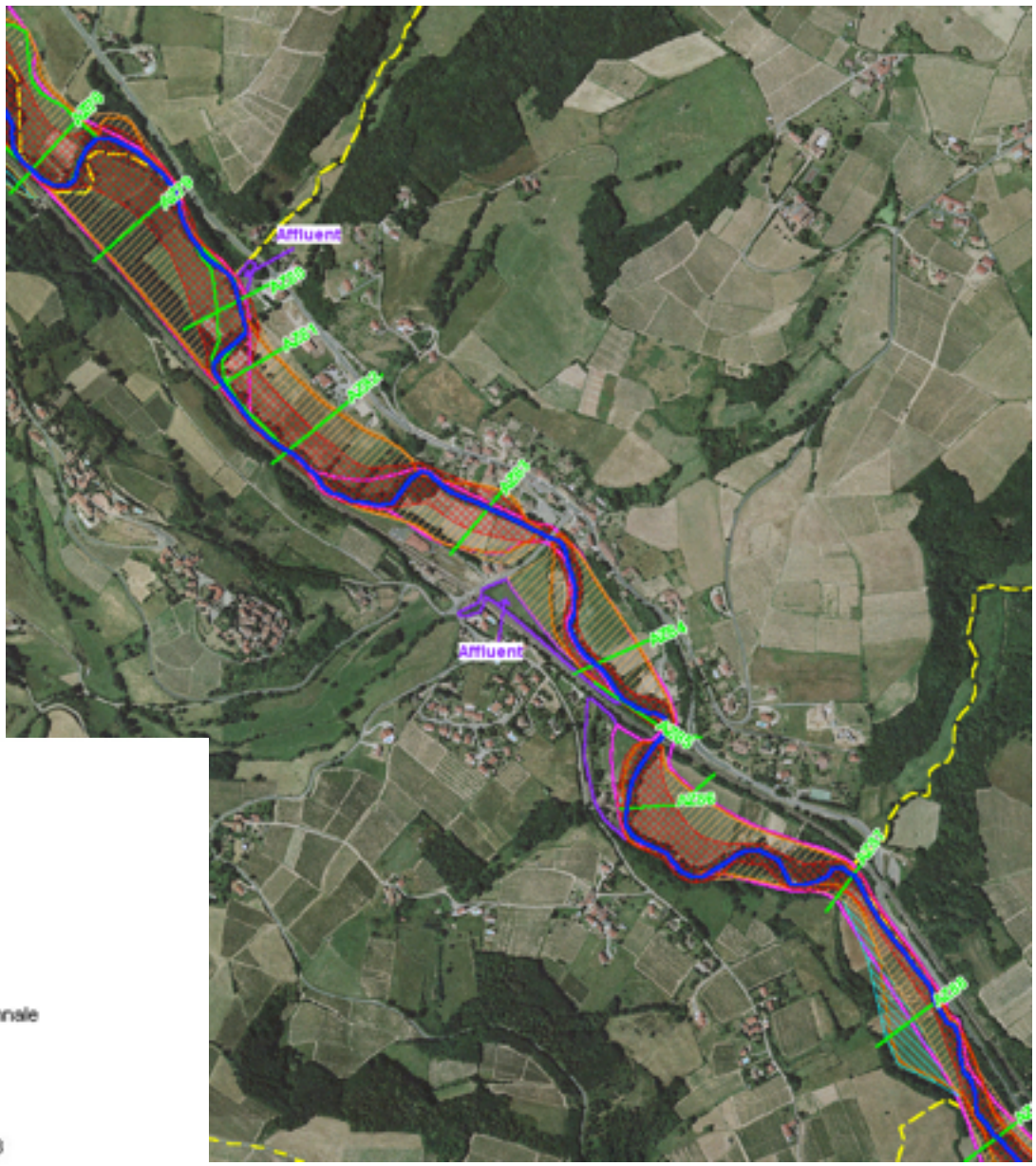

Limite de commune
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
Limite de crue décennale
Crue du 2/12/2003
Crue historique 1983
Autres phénomènes à prendre en compte
Explication des différences 1983 / crue centennale modélisée
Autres phénomènes à prendre en compte
Profils

		Vitesse d'écoulement v en m/s		
		(v < 0,2)	(0,2 < v < 0,5)	(v > 0,5)
Hauteur d'eau h en m	h < 0,5	Faible	Moyen	Fort
	0,5 < h < 1	Moyen	Fort	Fort
	H > 1	Fort	Fort	Fort

Date de mise à jour :21/11/2014

Les enjeux

Les enjeux
Les habitations : 2 habitations directement touchés, plusieurs autres sont vulnérables (voir fiche 3.4)
Activité économique : Entreprise au Pré Gravières (3MP)
Loisir : Terrain de Sport
Infrastructure : Salle des Fêtes en limite de zone aléa moyen

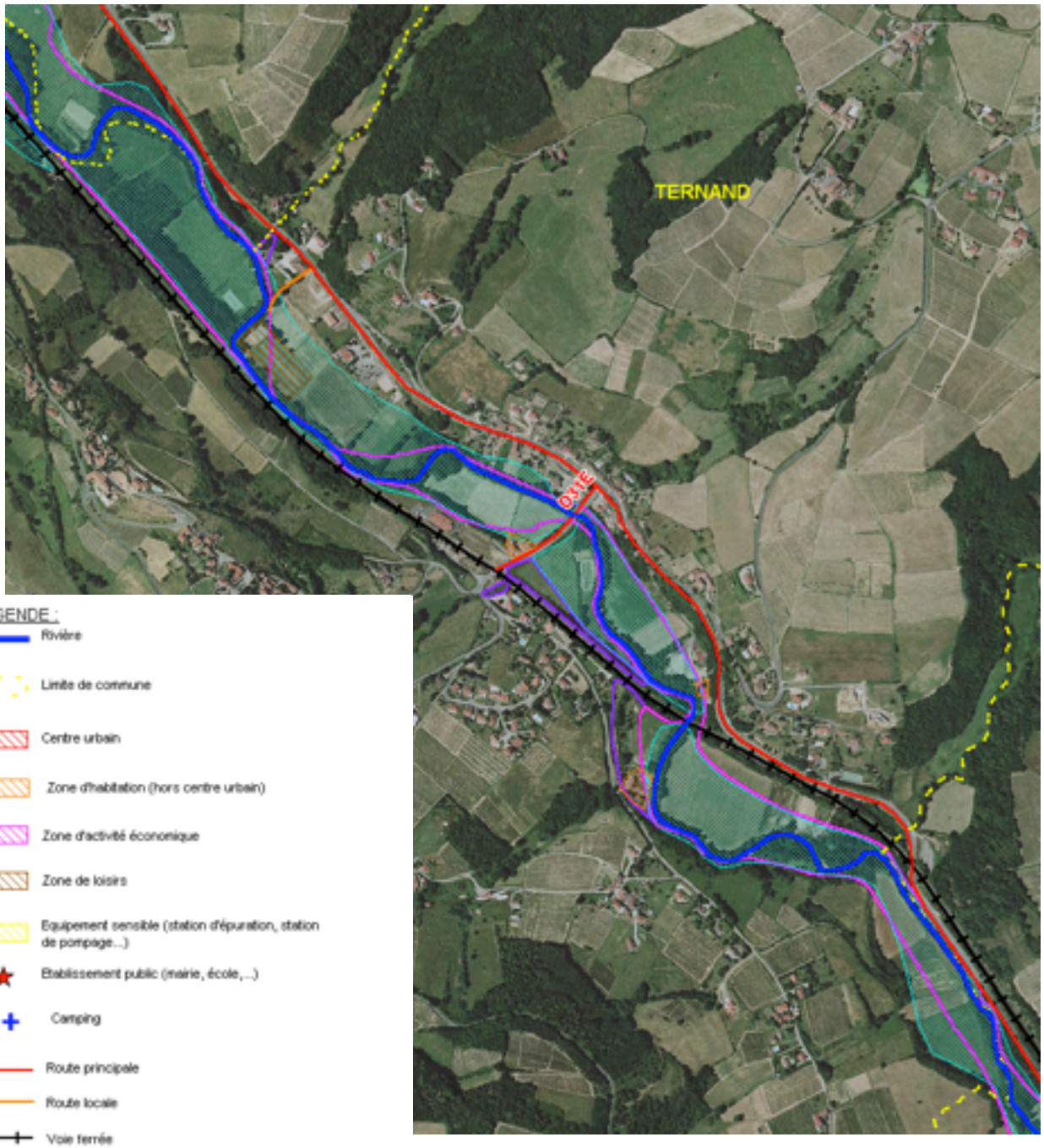

Bâtiments à risque ou à la limite des Zones à risque (aléa moyen ou fort)

ERP (bâtiment sensible)

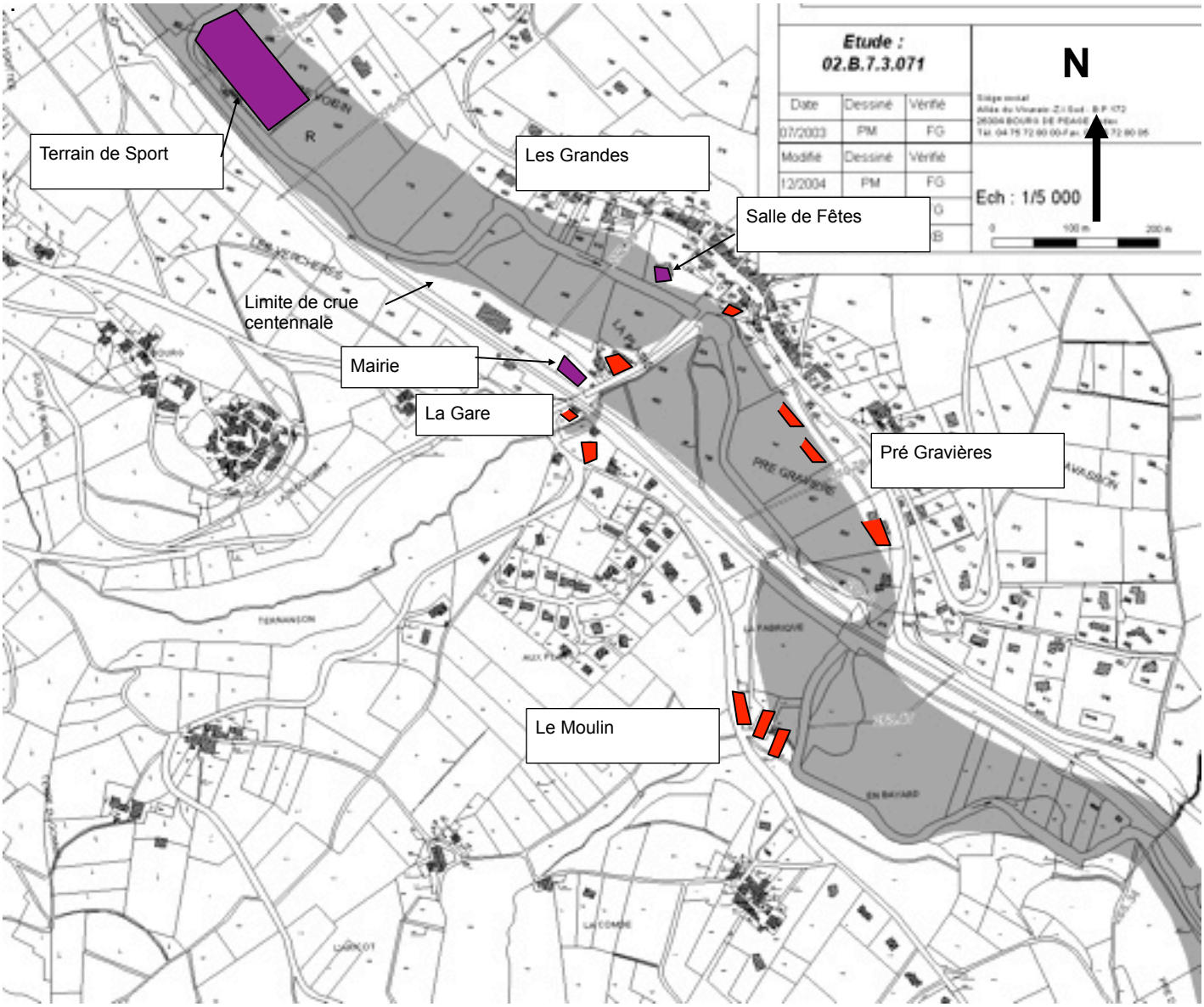

Le COORDONNATEUR DES ACTIONS COMMUNALES :

Suivre les Bulletins d'alerte de METEO France

La procédure repose sur l'émission, par Météo-France, d'une carte de vigilance éditée quotidiennement à 6 h 00 et 16 h 00, et qui présente le niveau d'attention requis vis-à-vis d'un phénomène météorologique dangereux prévisible.
La carte de vigilance est systématiquement adressée à la préfecture et au CODIS.
Elle est consultable par tous sur le site Internet de Météo-France à l'adresse suivante :

Préfecture :	**Serv Interministériel de défence et Protection civile**	Météo	**Tél : 04 72 61 60 60** **Fax : 04 72 61 67 57**
Météo		Internet Tél : Minitel	**www.meteo.fr** **08 92 68 02 69** **3615 code météo**

Elle définit quatre niveaux de vigilance :

Vert (niveau 1) : Pas de vigilance particulière.
Jaune (niveau 2) : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.
Orange (niveau 3) : Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
Rouge (niveau 4) : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement informé de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils et consignes émis par les pouvoirs publics.

Il faut être vigilant si :

- Il y a une alerte niveau 3 ou 4
- Il y a une prévision d'environ 70mm de pluie ou plus en un seul épisode.
- Il y a, après plusieurs épisodes de pluies s'étalant sur plusieurs jours voir semaines, saturation du sol en eau. Dans ce cas, une prévision de pluie même inférieure à 70 mm peut engendrer un risque d'inondation. (Le cas en novembre 2008).

Surveillance de la rivière

L'eau de l'Azergues peut monter en moins de 12 heures, donc, sa surveillance est impérative, surtout compte tenu des événements de 2003 et 2008, quand la montée a surpris tout le monde pendant la nuit.

L'échelle du pont aux Grandes Planches de Ternand permet la surveillance avec précision de la hauteur de l'eau de l'Azergues.

Le COORDONNATEUR DES ACTIONS COMMUNALES est chargé de

- Suivre la situation météorologique et les alertes.
- Suivre l'évolution de la montée des eaux.
- Prévenir le Maire s'il constate que des débordements dans le lit majeur sont imminents
- Prévenir les autres membres du PCS.

Le Maire déclenchera le Plan de Secours Communal si l'eau continue de monter au-dessus de ce niveau et, après considération de toutes autre information (pluviométrie, prévision météorologique, consultation avec des communes en amont), il décidera qu'il y a un risque d'inondation majeure.

Dès le déclenchement du PCS :

Le Maire contacte le préfet.

Il déplace les moyens prévus pour la mise en sécurité qui se trouvent dans les endroits qui risquent d'être inaccessibles au cours de l'inondation.

Il contacte les responsables des ERP de la zone inondable comme mesure de précaution: Terrain de Sports, Salle de Fêtes, et demande l'annulation des manifestations et réservations (repas, manifestation, mariage, …) prévues pour ce dernières.

Il contacte les établissements sensibles hors de la zone inondable, comme l'école maternelle et primaire pour prévenir les lieux encadrant les personnes sensibles (et qui ne peuvent se déplacer toute seule) comme mesure de précaution

Pré-Alerte aux habitants
Les habitants et entreprises des zones inondables citées sur la **fiche 3.4** seront informés par téléphone, selon la fiche A.4 :

- De la situation de la rivière
- Des consignes de sécurité – rester chez soi, se préparer à l'inondation et à une éventuelle évacuation.)

Ils seront invités à prendre expressément les dispositions suivantes :

- Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux
- Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussées (hors de la portée de l'eau) tous les objets périssables pouvant être protégés.
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel ...)
- Prendre des papiers essentiels en cas d'inondation et d'évacuation.

Si le Maire juge que l'inondation des maisons et des entreprises est imminente, il doit :

- Prévenir les Pompiers, pour s'occuper des personnes nécessitant de l'aide.
- Prévenir le Syndicat d'Assainissement de l'Azergues
- Prévenir la Gendarmerie et la Police.
- Avertir le responsable EDF/GDF du secteur.

Mise en sécurité de la zone

Le Maire, (avec la Gendarmerie)

- Balise un périmètre de sécurité (barrières, panneaux...) sur les routes inondées dans la Commune pour la sécurité des citoyens.
- Procède à l'évacuation des véhicules dans les zones inondables, où il peut y avoir un danger.
- Tient informé le Poste Communal de Commandement des données suivantes :
  - Les moyens de secours déjà sur place.
  - Les mesures déjà prises, y compris les évacuations de personnes.
  - Les besoins immédiats en hommes et matériels.

Alerte de la Population

Les habitants des maisons, ainsi que les entreprises citées sur la **fiche 3.4** seront informés par téléphone de l'inondation majeure imminente de l'Azergues.

Selon le conseil des services de secours, les bâtiments inondables les plus exposés pourraient être évacués pour la sécurité de ses habitants avec la coordination des Sapeurs pompiers.

Dans ce cas, l'information suivante doit être fournie à ces habitants par téléphone avant l'évacuation :

Une évacuation est envisagée.
Nous vous demandons donc de:
• Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
• Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
• Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.
Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :
• Nécessaire de toilette
• Médicaments indispensables
• Papiers personnels
• Un peu d'argent
N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

Ils seront accueillis temporairement dans la Mairie

Le « responsable terrain » coordonne cette évacuation et l'accueil, et évalue les besoins des personnes évacuées. Il met en place avec la gendarmerie un dispositif de protection de cette zone pour sécuriser les biens contre la malveillance.

La fiche 1.8 fournit les dispositions générales à prendre en cas d'évacuation de la population.

Moyens de contrôle

Enregistrement des adresses contactées avec la fiche A.4 « CONTROLE DE L'ALERTE ET/ OU EVACUATION DE LA POPULATION » en annexe

Autres mesures

Le Maire tient informé le Poste Communal de Commandement des données suivantes :

- les zones inondées
- L'adresse et le nom des occupants des habitations inondées

Il estime en permanence les besoins et prend les mesures en coordination avec les responsables de secours déjà sur place.

Le Maire prend connaissance des déviations mises en place par la gendarmerie et le Conseil Général.

Aider les sinistrés immédiatement après la crise

- Rétablir les voies endommagées avec des moyens temporaires.
- Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone)
- Nettoyer

Aider les sinistrés à la constitution des dossiers d'indemnisation

- Estimer les sinistres – bilan des dégâts – privés et publics
- Estimer le coût de nettoyage, réparation, réaménagement des lieux publics.
- Aider les particuliers et les agriculteurs à la constitution des dossiers « catastrophes naturelles » et « calamités agricoles »
- Procéder au compte rendu du sinistre auprès de l'Etat (indemnisation, dossiers Catastrophes Naturelles, calamité agricole, subventions pour les équipements et les voiries.)
- Répartir les aides de l'Etat.

SECTION 5

RISQUES CLIMATIQUES ET ACTIONS

Date de mise à jour:21/11/2014

RISQUES CLIMATIQUES :
« Fiche Résumée »

Fiche 5.1

Cette partie se concentre sur les 3 phénomènes les plus courants dans la région : **les tempêtes et orages, la canicule, et le grand froid et neige**.

La carte de vigilance de Météo-France est consultable par tous sur le site Internet à l'adresse suivante :

http://www.meteofrance.com/

Préfecture :	**Serv Interministériel de défence et Protection civile**	Météo	**Tél : 04 72 61 60 60** **Fax : 04 72 61 67 57**
Météo		Internet Tél :	***http://www.meteofrance.com/*** **08 92 68 02 69**

Les maires, à réception de l'alerte niveau 3 ou 4:

- **Alertent leurs services communaux du risque,**
- **Se renseignent des risques et des consignes de comportement**

A la réception d'une alerte niveau 4, le Maire déclenche l'alerte de la population si, compte tenu de la nature de l'alerte et la situation locale, il est jugé nécessaire pour la sécurité de la population. **S'il y a un doute, l'alerte de la population doit être diffusée par principe de précaution.**

En priorité il contacte les **établissements recevant du public sensible : écoles maternelle et primaire, salle de Fêtes.**
Ensuite selon le risque, les groupes suivants seront contactés en premier :

- Les manifestations, spectacles ou rencontres de plein air ou sous-structures légères
- Les travaux de chantiers, grues,…..
- Les résidents exposés à des risques particuliers (inondation)

Il diffuse l'alerte à la population par haut-parleurs fournis par les sapeurs pompiers en utilisant un véhicule afin de conseiller la population de rentrer chez elle. Il vérifie les lieux publics sans téléphone (aires de loisirs,…).

Contacts

SDIS	**CIS en 1er appel**		**18**
S.A.M.U			**15**
Gendarmerie	C.O.G		**17**
Gendarmerie	Brigade		**04 74 65 26 00**
E.D.F	Dépannage		**0 810 333 069**
G.D.F	Dépannage		**0810 602 020**
Service des Eaux (SIE du Canton du Bois d'Oingt)			**04 74 71 27 59**
Direction Départementale de l'Équipement	Antenne Villefranche Beaujolais	**04 74 09 41 00**	jour
	Lyon	**04 78 60 75 37**	nuit
	Lyon - Astreinte	**06 30 52 04 83**	
France TELECOM	Responsable d'Astreinte	**1015**	**1017** lignes spécialisées

La météo peut présenter, selon la saison, différents dangers, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que divers phénomènes de vents violents. Cette partie se concentre sur les 3 phénomènes les plus courants dans la région : les tempêtes et orages, la canicule, et le grand froid et neige.

Tempête/orage

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques provoquant des vents violents tournant autour de son centre. Elles sont plus nombreuses en hiver, comme par exemple les deux tempêtes de décembre 1999. **On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent 89 km/h**. Les tempêtes « d'hiver », venant de l'Atlantique et frappant l'Europe, progressent suivant une direction générale sud-ouest / nord-est.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations, parfois d'orages.

L'ensemble du département est exposé au risque tempête. En moyenne par an, on observe 2 à 3 tempêtes donnant des rafales de vent dépassant les 110 km/h.

Chute de neige ou verglas et grand froid

Des chutes de neige ou verglas, dans des proportions importantes pour la région, peuvent affecter les activités humaines et la vie économique : les conditions de circulation, les risques d'accident, les dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone. Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les enfants, les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, ……. En cas de froid extrême chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.

Canicule

Une canicule est une période caractérisée par des températures anormalement élevées. En été (juillet, août) la température moyenne dans la région Lyonnaise est de l'ordre de 27°C le jour et 16°C la nuit.

Les températures à partir desquelles les actions de prévention sont déclenchées dans le Rhône sont :
Minimum : 20°C
Maximum : 34°C
Ces valeurs représentent la moyenne sur trois jours des températures maximales et minimales. Elles correspondent à un effet sanitaire potentiel de grande ampleur sur la population.

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque, c'est-à-dire les enfants, personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées. En cas de chaleur extrême, chacun d'entre nous est menacé.

Date de mise à jour :21/11/2014

RISQUES CLIMATIQUES : **«Fiche d'Action : Alerte météorologique : Suivre la situation de près»**	Fiche 5.3 Page ½

La procédure repose sur l'émission, par Météo-France, d'une carte de vigilance éditée quotidiennement à 6 h 00 et 16 h 00 qui présente le niveau d'attention requis vis-à-vis d'un phénomène météorologique dangereux prévisible.
La carte de vigilance est systématiquement adressée à la préfecture et au CODIS.
Elle est consultable par tous sur le site Internet de Météo-France à l'adresse suivante :

www.vigimeteo.com

Préfecture	Serv Interministériel de défense et Protection civile	Météo	Tél : 04 72 61 60 60 Fax : 04 72 61 67 57
Météo		Internet Tél : Minitel	www.meteofrance.com 08 92 68 02 69

Elle définit quatre niveaux de vigilance :

Vert (niveau 1)	Pas de vigilance particulière.
Jaune (niveau 2)	Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.
Orange (niveau 3)	**Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.**
Rouge (niveau 4)	**Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.**

Les alertes rouge et orange sont toujours accompagnées de la diffusion d'un bulletin de renseignements complémentaires consultable sur le site Internet et repris par la presse locale.
Des consignes de comportement sont également diffusées sur le même canal.

Les consignes concernent plusieurs types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné :

Vent Violent

Fortes Précipitations

Orages

Neige/Verglas

Avalanches

Canicule

Grand Froid

Elles donnent des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).
Suite à l'émission de la carte de vigilance, les Maires sont alertés lorsque le département est concerné par une alerte (essentiellement orange),

L'alerte est déclenchée par la préfecture et diffusée selon les modalités prévues ci-après.

En cas d'alerte, des consignes de comportement sont diffusées par les médias et sur le site Internet de la préfecture.
Niveau 3 (orange) : Les services sont mis en alerte. Ils vérifient leurs systèmes d'alerte et mettent les moyens opérationnels en alerte. Les médias sont alertés. La d*iffusion de l'alerte aux maires par la préfecture n'est pas systématique mais décidée par le préfet en fonction des éléments météorologiques recueillis.*
Niveau 4 (rouge) : Une cellule de crise est organisée sans délai en préfecture. Elle est systématiquement répercutée aux maires. Les maires peuvent s'informer des risques et des consignes de comportement :

- Sur le site Internet de la préfecture
- Le répondeur : (numéro confidentiel à ne pas diffuser),
- Le site Internet ou Minitel de Météo-France : www.meteo.fr

Les maires sont chargés de diffuser l'information aux populations par tous les moyens à leur disposition.

Selon le niveau de l'alerte (orange ou rouge), les services alertent au préalable un certain nombre de leurs moyens et mettent en place préventivement des dispositifs de crise adaptés à la nature de l'événement pour lequel l'alerte a été déclenchée.

Les Maires, à la réception d'une Alerte orange ou rouge :

- Alertent leurs services communaux du risque,
- Se renseignent sur les consignes de comportement sur le répondeur dont le numéro confidentiel leur a été communiqué en même temps que le plan.

RISQUES CLIMATIQUES : **« Alerte de la Population »**	Fiche 5.4 Page 1/1

ALERTE de la population pour une alerte météorologique ROUGE

A la réception du message, le maire ou l'élu d'astreinte doit

- **Prendre connaissance régulièrement du contenu du bulletin régional**
- **Informer les services municipaux compétents et s'assurer de leur disponibilité dans la mise en oeuvre d'actions de prévention ou de sauvegarde**

La décision
Le Directeur des Opérations de Secours déclenche l'alerte de la population si, compte tenu de la nature de l'alerte et la situation locale, cela est jugé nécessaire pour la sécurité de la population.

Les moyens d'alerte :
Diffusés par les médias (radio, télévision) organisés par Météo France

Diffusés en coordination avec les sapeurs pompiers par véhicule munis de haut parleur.
Conseiller à la population de rester chez elle.

Vérifier les lieux publics sans téléphone (aires de loisirs,…).

Téléphoner aux établissements recevant du public, et notamment, des populations sensibles.

Priorités
Les établissements recevant du public avec en priorité les populations sensibles : Ecoles maternelle et primaire, Salle de Fêtes,….. (fiche 3.2)
Ensuite, selon le risque, les groupes suivants seront contactés en premier :

- Les manifestations, spectacles ou rencontres de plein air ou sous-structures légères
- Les travailleurs de chantiers
- Les résidents exposés à des risques particuliers (inondation)

Moyens de contrôle
Les pompiers renforcent l'alerte sur le terrain par une reconnaissance.
Faire passer les consignes à respecter.

Enregistrement des adresses contactées avec la fiche A.4 « CONTROLE DE L'ALERTE ET/ OU EVACUATION DE LA POPULATION » en annexe
.

RISQUES CLIMATIQUES : **« Tempête / orage »**	Fiche 5.5 Page 1/1

Avant

A la réception d'une alerte niveau 4, le Maire prend une décision concernant l'alerte de la population. Si une alerte est prévue, il l'effectue selon les modalités de la fiche 5.4.

L'élu d'astreinte repère les grues, échafaudages et chapiteaux.
Il suit l'évolution durant tout l'avis de tempête.

Pendant

Si nécessaire le Poste Commandement Communal préviendra les autorités et les services d'urgence en employant la fiche 3.1

Le coordinateur des actions communales procède avec les autorités sur place à l'estimation :

- De l'ampleur du sinistre en employant la fiche 2.5,
- Des premiers besoins.

Le Maire prend les mesures immédiates en coordination avec les autorités des secours sur place.

Il met en place un périmètre de sécurité avec les autorités compétentes (gendarmerie, DDE)

Le maire coordonne et assure le bon déroulement des travaux de déblaiement et de remise en état :

- Abattre les arbres dangereux,
- Rétablir des lignes coupées en contactant EDF, FRANCE TELECOM
- Déblayer des voies de circulation.

Après

Le maire assure le nettoyage.
Il dresse le bilan des dégâts et assure la mise en sécurité des voies, des ouvrages publics en collaboration avec les services gestionnaires.

Aider les sinistrés immédiatement après la crise

- Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone,)
- Nettoyer

Aider les sinistrés à la constitution des dossiers d'indemnisation

- Estimer les sinistres – bilan des dégâts – privé et public
- Estimer le coût de nettoyage, réparation, réaménagement des lieux publics.
- Aider les particuliers et les agriculteurs à la constitution des dossiers « catastrophes naturelles » et « calamités agricoles »
- Procéder au compte rendu du sinistre auprès de l'Etat (indemnisation, dossiers Catastrophes naturelles, calamité agricole, subventions pour les équipements et les voiries.)
- Répartir les aides de l'Etat

RISQUES CLIMATIQUES : **« Neige, verglas, grand froid »**	Fiche 5.6
	Page 1/1

Avant

A la réception d'une alerte niveau 4, le Maire prend une décision concernant l'alerte de la population. Si une alerte est prévue, il l'effectue selon les modalités de la fiche 5.4.

Il suit l'évolution de la situation sur les cartes de vigilance.

Pendant

Le maire ou un responsable de la commune effectue une tournée des points noirs, susceptibles d'être enneigés ou verglacés et de créer des difficultés comme les pentes descendant du bourg.

Il alerte la Maison du Rhône pour les routes départementales.

Il lance l'action de salage ou sablage sur les routes communales.

Il veille à la mise en place correcte du plan de salage.

Il assure et organise, avec les moyens mis à disposition et l'aide éventuelle des pompiers, la fin du dégagement des espaces libres (cours d'écoles primaires, maternelles et les accès aux bâtiments publics).

La gendarmerie assure la visite de la commune afin de prévoir rapidement toute intervention sur un point où apparaît un blocage de la circulation ou une difficulté.

Le maire s'assure de la reconstitution des stocks de sels en prévision d'autres intempéries.

Documents Références

Le Plan Canicule
Plan canicule du Rhône – Fiche communale

Niveau 1 : Veille saisonnière
Les mesures à prendre préalablement sont listées dans le plan canicule. Parmi elles, le maire inscrit dans un registre les personnes âgées, malades ou handicapées qui seraient isolées et particulièrement vulnérables en cas de canicule. L'inscription est facultative et vise à faciliter l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Niveau 2 : Mise en garde et actions
Le maire assure :

- L'information à la DDASS et à la Préfecture dès que les décès atteignent le seuil de vigilance ou d'alerte ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau
- Le relais des informations auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes des recommandations envoyées par le Ministre ou la Préfecture
- La programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés sur la commune
- Le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable.
- Une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule et des recommandations auprès de la population.
- L'accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans les locaux rafraîchis répertoriés à cet effet.
- La qualité des établissements communaux : s'ils disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.
- La mise en place d'un service d'appels téléphoniques et de visites pour les personnes inscrites sur le registre.

Niveau 3 : Mobilisation maximale
Le maire met en œuvre les instructions préfectorales (Plan ORSEC)

Il estime en permanence les besoins et les indique à la cellule logistique.

SECTION 6

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET ACTIONS

Date de mise à jour :21/11/2014

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) :
« Fiche Résumé »

Les risques liés au transport par voies routières sont présents dans la commune sur **la RD385 et la RD31.**

Les risques sont : explosion, incendie, nuage toxique

Actions
Recensement de la localisation et nature de l'accident

- Si le produit est **toxique** : établir un périmètre de sécurité et prévoir le **confinement** de la population.
- Si le produit est **explosif** : établir un périmètre de sécurité et prévoir une **évacuation** de la population à la Salle Polyvalente ou, en cas de repli, la Mairie ou l'école au bourg.

Pour les accidents graves, une cellule spécialisée, la Cellule mobile d'intervention chimique du SDIS du Rhône intervient pour coordonner les mesures d'urgence.

Alerte de la population et diffusion du message selon les risques.

SDIS	**CIS en 1er appel**	**18**	
S.A.M.U		**15**	
Gendarmerie	C.O.G	**17**	
Gendarmerie	Brigade	**04 74 65 26 00**	
E.D.F	Dépannage	**0 810 333 069**	
G.D.F	Dépannage	**0810 602 020**	
Service des Eaux (SIE du Canton du Bois d'Oingt)		**04 74 71 27 59**	
Direction Départementale de l'Équipement	Antenne Villefranche Beaujolais	**04 74 09 41 00**	jour
	Lyon	**04 78 60 75 37**	nuit
	Lyon - Astreinte	**06 30 52 04 83**	
France TELECOM	Responsable d'Astreinte	**1015**	**1017** lignes spécialisées

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) :

«RD385, RD31 : Présentation du risque»

Même si les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement à n'importe quel endroit dans la commune, les risques sont accentués à coté des axes principaux traversant la commune : RD385, RD31.

RD385

La RD385 est l'axe principal de trajets longue distance traversant la commune. Les camions transportant les hydrocarbures traversent la commune régulièrement. Les habitations, les commerçants et services aux Grandes Planches se trouvent à proximité de la route. De plus, il existe un nombre d'habitations plus important dans un périmètre de moins de 400m (voir au-dessous) où les effets d'une explosion peuvent être mortels.

Les enjeux à proximité de la RD385 :

Les habitations, les restaurants Domaine des Pierres Dorées, Le Bond Vert, Auberge des pierres Dorées, maison médicale, salles des fêtes, WC, terrain des sport, la poste, salon de coiffure, esthéticienne, entreprise 3MP.

RD31

Contrairement à cet axe, les RD31 et RD31E sont plutôt utilisées pour la livraison locale. Quelques habitations se trouvent à proximité, ainsi que la Mairie. Le transport de matières dangereuses par cet axe est beaucoup moins fréquent.

La RD385 est localisée sur la carte sur la Fiche 6.2 (page 3/3). Une zone de 80m de chaque coté des axes a été placée sur la carte pour cibler les zones à plus fort risque où le danger est le plus grave. (Par exemple, dans le cas d'un BLEVE - une explosion violente d'une citerne suite à un incendie - il est probable qu'il y aura un taux de mortalité de 100% dans un rayon de 80m autour de la citerne.) Dans le cas de la RD 385 tous les enjeux cités au-dessus se trouvent dans cette zone.

Les trois types d'effets d'un accident sont :

Explosion
Une explosion peut être provoquée par un certain nombre de phénomènes, y compris :

- un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables),
- l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé (connu comme BLEVE),
- le mélange de plusieurs produits
- l'allumage accidentel d'artifices ou de munitions.

Une explosion peut avoir des effets à la fois thermiques (brûleurs) et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et dans un rayon de plusieurs centaines de mètres (400 mètres).

Le taux de blessure et mortalité dans le périmètre de l'accident varient selon les distances, le produit, sa quantité, le vent, ainsi que les obstacles entre l'accident et la population (par exemple, un talus créé pour une voie ferrée, un bâtiment).

Incendie
Un incendie peut être causé par

- l'échauffement anormal d'un organe du véhicule,
- un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles),
- l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- une explosion au voisinage immédiat du véhicule.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

Nuage Toxique
Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, et par contact.

Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements à la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) :

«RD385 : Présentation du risque – axe de 80m (danger le plus important)»

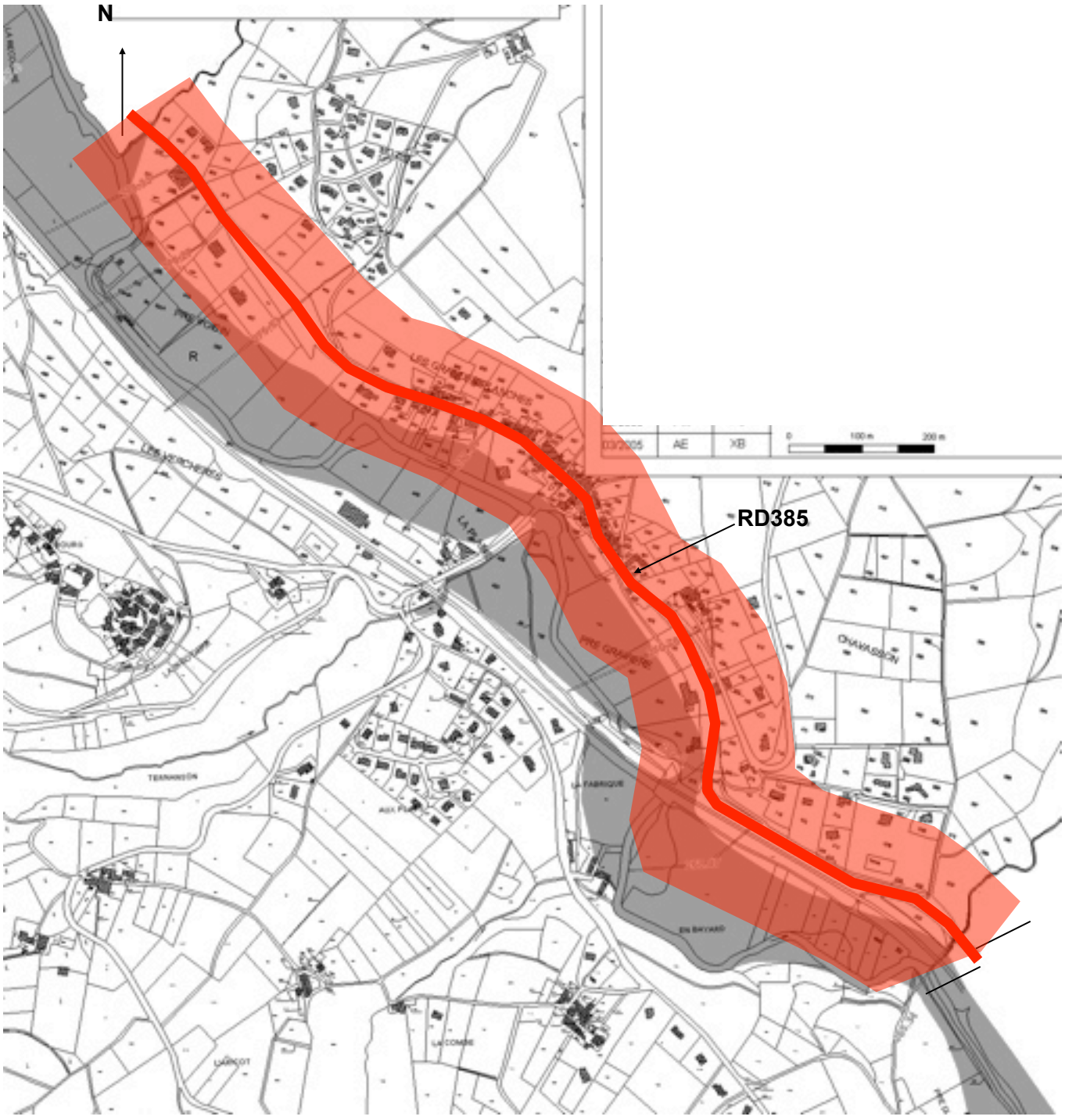

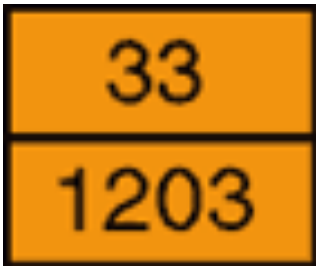

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

«Fiche technique – hydrocarbures liquides»

Fiche 6.3

DESCRIPTION

Liquide incolore, mobile, odeur caractéristique de benzine.
Vapeurs beaucoup plus lourdes que l'air. Liquide plus léger que l'eau.
Insoluble dans l'eau. Ne réagit pas avec l'eau.
Réaction neutre. Non corrosif. Excellent dissolvant (Caoutchouc).

DANGERS

Liquide très **INFLAMMABLE** et assez volatil. (Temp. d'inflam.: 220°C).

Les vapeurs forment à **toutes** températures des mélanges **EXPLOSIFS** avec l'air.

Pur, produit peu toxique: Liquide irritant pour les yeux. Absorbé par la peau.
La benzine pour voiture est TOXIQUE (tétraéthyle de plomb), irritante et absorbée par la peau.

FEU

Extinction: MOUSSE, POUDRE, eau pulvérisée. Refroidir la citerne.

MATÉRIEL

Lunettes, gants, bottes, pantalon ou tablier plastique.
Explosimètre. Pompes, lampes, outils, etc. de type "Ex".
Pour une intervention de longue durée: Appareils respiratoires.
(Pompe: Inox; Tuyau: "Viton"). (Filtre: BRUN: A).

DÉVERSEMENT

Terre: Endiguer le liquide. Pomper et/ou absorber. Boucher les égouts.
Evacuer et ventiler les sous-sols. **Attention au FEU.**

Eau: Endiguer le liquide. Laisser décanter. Pomper et/ou absorber.
Attention au FEU. Pollution.

INTOXICATION

Contact: Retirer les vêtements souillés. Rincer la peau et spécialement les yeux à grande eau.

Respiration: Air frais, respiration artificielle, oxygène.

Le Maire et le coordonnateur des actions communales se rendent sur les lieux pour juger la situation, avec une radio ou un téléphone portable et le nécessaire pour écrire.

Ils procèdent, avec les autorités en place, à l'estimation de l'ampleur du sinistre et des premiers besoins. Ils transmettent les informations suivantes au Poste Communal de Commandement :

- l'adresse exacte où l'explosion, feu ou fuite a eu lieu et le périmètre concerné,
- la nature du sinistre :
  - Quel est le produit mis en jeu ? Se renseigner à partir de la lecture de la plaque signalétique orange fixée sur le camion.

Si le produit est **toxique** : établir un périmètre de sécurité et prévoir le **confinement** de la population.

Si le produit est **explosif** : établir un périmètre de sécurité et prévoir une **évacuation** de la population à la salle des fêtes.

Le périmètre de sécurité sera établi par la Cellule Mobile d'Intervention Chimique et confirmé au Maire par le CODIS des Pompiers.

- les moyens de secours déjà sur place,
- les besoins immédiats en hommes et en matériels,
- les mesures déjà prises,

Le maire et le responsable terrain/logistique prennent les mesures immédiates en coordination avec les autorités de secours sur place.

Le chargé de communication préviendra le chef de la gendarmerie, le responsable EDF GDF, le responsable des eaux et France Télécom en utilisant la fiche 3.1.

ALERTE de la population

La décision
Le Directeur des Opérations de Secours déclenche l'alerte de la population si, compte tenu de la nature du sinistre, elle est jugée nécessaire pour la sécurité de la population.

Les moyens d'alerte :
Si **non** pollution de l'air - par porte-à-porte, et/ou message **diffusé d'un véhicule muni d'un haut-parleur en coordination avec les sapeurs pompiers**
Si **pollution** de l'air - un **véhicule muni d'un haut-parleur sera employé**.

Date de mise à jour :21/11/2014

Ensuite, selon les risques :

1. Non Pollution de l'air – Pas de risque immédiat

Message invitant la population à se tenir à l'écart de l'événement

TEXTE : Un accident chimique vient de se produire à (nom). Il n'y a pas de risque immédiat pour la population. Toutefois, afin de ne pas gêner les secours et éviter de se trouver exposé, la mairie vous demande de rejoindre votre habitation et de vous porter à l'écoute de …….

Message à diffuser à la population par haut-parleur ou porte-voix :

- ALERTE A LA POPULATION
- ACCIDENT CHIMIQUE - PAS DE RISQUE IMMEDIAT
- METTEZ-VOUS A L'ABRI
- ECOUTEZ……

2. Non Pollution de l'air – Risque d'explosion

Message invitant la population à évacuer

TEXTE : Suite à un accident chimique qui s'est produit à (nom) et en raison du risque d'explosion, la mairie vous demande d'évacuer votre habitation. Cette mesure est effective immédiatement. Avant de quitter les lieux :

- ✓ Vérifiez la fermeture du gaz, de l'électricité, du chauffage, de l'eau,
- ✓ Emportez un bagage minimum : vêtements de change, argent, papiers, médicaments,
- ✓ Fermez à clef votre logement et laissez sur la porte un papier avec la mention « logement évacué »
- ✓ Aidez vos voisins susceptibles de rencontrer des difficultés,
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux,
- ✓ Rendez vous à pied à la Salle des Fêtes,

Message à diffuser à la population par haut-parleur ou porte-voix :

- ALERTE A LA POPULATION
- ACCIDENT CHIMIQUE – RISQUE D'EXPLOSION
- VOUS DEVEZ EVACUER VOTRE LOGEMENT
- RENDEZ VOUS A PIED A LA SALLE DES FETES
- FERMEZ VOTRE LOGEMENT A CLEF EN QUITTANT LES LIEUX

3. Pollution de l'air

Message invitant la population à se confiner

TEXTE : Un accident chimique vient de se produire à (nom). Il y a un risque potentiel d'intoxication pour les habitants à proximité. La mairie vous demande de rejoindre sans tarder votre habitation et de vous y confiner :

- ✓ Calfeutrez soigneusement avec du papier adhésif et des chiffons mouillés les ouvertures et les arrivées d'air,
- ✓ Arrêtez la ventilation, la climatisation et le chauffage,
- ✓ Ne faîtes pas de flammes, ne fumez pas,
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- ✓ Ecoutez ……..

Message à diffuser à la population par haut-parleur ou porte-voix :

- ALERTE A LA POPULATION
- ACCIDENT CHIMIQUE - RISQUE D'INTOXICATION
- REJOIGNEZ IMMEDIATEMENT VOTRE HABITATION
- COLMATEZ TOUTES LES ARRIVEES D'AIR
- METTEZ VOUS A L'ECOUTE DE……..

Téléphoner aux établissements recevant du public dans les zones à risque du sinistre en indiquant les consignes à suivre.

Remarque : Seuls les services d'urgence sous la direction du Commandant des Opérations de Secours peuvent approcher les zones sinistrées

Priorités
Selon la zone affectée : les établissements recevant du public avec en priorité les populations sensibles, par exemple, ***les enfants, les personnes âgées***.

Moyens de contrôle
Enregistrement des adresses contactées avec la fiche A.4 « CONTROLE DE L'ALERTE ET/ OU EVACUATION DE LA POPULATION » en annexe

Utilisation de l'annexe : Fiche A.3 « Etablissement Recevant du public et Lieux Publics » pour vérifier que tous les établissements recevant du public ont été contactés.

D'autres mesures

Se mettre en liaison avec la Préfecture pour aménager les lieux d'accueil (lits, couvertures) pour les personnes évacuées.

La gendarmerie, les pompiers... procéderont avec les autorités de secours à la recherche des personnes ensevelies sous les décombres.

La gendarmerie sous la direction du CODIS mettent en place le périmètre de sécurité à l'aide de barrières, de balises et de panneaux, et mettent en place les déviations en coordination avec le Conseil Général.

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

« Fiche d'Action : Retour aux conditions normales »

Adresser le bilan des dégâts et assurer la mise en sécurité des voies, des ouvrages publics en collaboration avec les services gestionnaires.

Transmettre ces informations au Poste Communal de Commandement qui décide de la conduite à tenir pour gérer l'après crise.

Assurer le nettoyage.

Aider les sinistrés immédiatement après la crise

- Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone)

Aider les sinistrés à la constitution des dossiers d'indemnisation

- Estimer les sinistres – bilan des dégâts – privés et publics.
- Estimer le coût de nettoyage, réparation, réaménagement des lieux publics.
- Aider les particuliers et les agriculteurs à la constitution des dossiers « catastrophes naturelles » et « calamités agricoles ».
- Procéder au compte rendu du sinistre auprès de l'Etat (indemnisation, dossiers catastrophes naturelles, calamité agricole, subventions pour les équipements et les voiries).
- Répartir les aides de l'Etat.

SECTION 7

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Date de mise à jour :21/11/2014

RISQUE mouvement de terrain :
« Fiche Résumé »

Il y a un risque de fontis du terrain correspondant à la zone supposée des galeries des mines. Ces mines, localisées aux lieux dits la Fabrique et Chavasson, ont été exploitées entre 1880 et 1916. L'exploitation a porté principalement sur un puits et plusieurs galeries. Les risques d'effondrement des galeries associés à ces mines sont plus forts lors des travaux comme les constructions, et donc, le PLU a mis en place des règlements pour contrôler l'utilisation de ces parcelles.

Enjeux à risque :
3 habitations et l'entreprise 3MP

Actions
Mise en place d'un périmètre de sécurité
Evaluation de la situation, les risques, et les blessés
Estimation des besoins en termes de moyens de secours et de sauvegarde
Coordonnation des actions de sauvegarde avec les services de secours
Alerte de la population à risque et diffusion du message par porte-à-porte
Evacuation de la population à risque et accueil dans la Salle de fêtes

SDIS	**CIS en 1er appel**	**18**	
S.A.M.U		**15**	
Gendarmerie	C.O.G	**17**	
Gendarmerie	Brigade	**04 74 65 26 00**	
E.D.F	Dépannage	**0 810 333 069**	
G.D.F	Dépannage	**0810 602 020**	
Service des Eaux (SIE du Canton du Bois d'Oingt)		**04 74 71 27 59**	
Direction Départementale de l'Équipement	Antenne Villefranche Beaujolais	**04 74 09 41 00**	jour
	Lyon	**04 78 60 75 37**	nuit
	Lyon - Astreinte	**06 30 52 04 83**	
France TELECOM	Responsable d'Astreinte	**1015**	**1017** lignes spécialisées

Date de mise à jour :21/11/2014

RISQUE mouvement de terrain :
« Présentation du risque »

Fiche 7.2

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les risques de glissement de terrain associés à des zones de pente forte sont principalement faibles sur le territoire de la Commune. Il y a une zone exposée à des risque moyen au lieudit Terre du Gonnin. Ces zones nécessitent des dispositions particulières lors de la installation ou construction des bâtiments.

Le Risque Minier
Par contre, il existe une zone de risques forts correspondant à la zone supposée des galeries mines. Ces mines, localisées aux lieux dits la Fabrique et Chavasson, ont été exploitées entre 1880 et 1916. L'exploitation a porté principalement sur un puit et plusieurs galeries. Le niveau le plus profond atteint 80m sous le fond de la vallée. Une première carte réalisée en 1989 a répertorié des zones d'instabilité. Ensuite la Commune a fait réaliser des études afin de préciser les risques dans certains secteurs.

Le plan sur la page suivante montre la localisation des galeries et donc les zones où un fontis minier peut être redouté. Un fontis est une dépression en surface résultant de l'effondrement d'une cavité souterraine. Les risques associés à ces mines sont plus forts lors des travaux associés aux constructions, et donc, le PLU a mis en place des règlements pour contrôler l'utilisation de ces parcelles.

Enjeux à risque :
3 habitations et l'entreprise 3MP

Le Phénomène Sismique
Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol... la réglementation retient certains paramètres simples pour le dimensionnement des bâtiments.

En application des articles R563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n °2010-1254 et 2010-1255 la commune est située dans une zone de sismicité faible (Zone 2)

Date de mise à jour :21/11/2014

Le Maire et le coordonnateur des actions communales se rendent sur les lieux pour juger la situation, avec une radio ou un téléphone portable et le nécessaire pour écrire.

Il se met au service du Directeur des Opérations de Secours

Au cas où l'adjoint se trouve sur place des autorités, il se présente comme le représentant de la Mairie.

Le chargé de communication préviendra éventuellement le chef de la gendarmerie et celui de la police, le responsable EDF GDF, le responsable des eaux et France Télécom.

Le Maire procède avec les autorités en place à l'estimation de l'ampleur du sinistre et des premiers besoins.

Il transmet les informations suivantes au Poste Communal de Commandement :

- la localisation exacte du mouvement de terrain et le périmètre concerné,
- la nature du sinistre
- accident avec suspicion de :
  - personnes ensevelies,
  - personnes blessées,
  - personnes décédées,
  - personnes disparues
- les routes bloquées et circulations coupées,
- les canalisations coupées,
- les lignes électriques coupées,
- les bâtiments et les infrastructures effondrés,
- les moyens de secours déjà sur place,
- les besoins immédiats en hommes et matériels,
- les mesures déjà prises,
- le nombre de personnes à reloger.

Il coordonne sur les lieux au fur et à mesure de leur arrivée :

- le personnel des Services Techniques ou les volontaires,
- les entreprises réquisitionnées par la Mairie.

Il estime en permanence les besoins avec l'aide des pompiers et de la gendarmerie.
Il prend les mesures immédiates en coordination avec les autorités des secours sur place

Il procède avec les autorités de secours à la recherche des personnes ensevelies sous les décombres.

Le Maire met en place le périmètre de sécurité à l'aide des barrières, des balises et des panneaux en coordination avec les services de secours.

ALERTE de la population

La décision
Le Directeur des Opérations de Secours déclenche l'alerte de la population si, compte tenu de la nature du sinistre, elle est jugée nécessaire pour la sécurité de la population.

Les moyens d'alerte :

Diffuser l'alerte par porte-à-porte, accompagné par une évacuation d'une population touchée si nécessaire.

Remarque : Seuls les services d'urgence sous la direction de Commandant des Opérations de Secours peuvent entrer dans les bâtiments endommagés

Téléphoner aux établissements recevant du public

Moyens de contrôle
Enregistrement des adresses contactées avec la fiche « CONTROLE DE L'ALERTE ET/OU EVACUATION DE LA POPULATION » en annexe

Utilisation de l'annexe « suivi des opérations » et Fiche « Etablissement Recevant du public et Lieux Publics »pour vérifier que tous les établissements recevant du publics ont été contactés.

En cas d'évacuation de personnes :

Le responsable terrain supervise en coordination avec le directeur des opérations de secours l'évacuation des populations et assurera notamment leur éventuel accueil dans la Salle de Fêtes.

Le Poste Communal de Commandement se met en liaison avec la Préfecture pour :
- Aménager les lieux d'accueil (lits, couvertures) pour les personnes évacuées
- Fournir des repas assurés par le restaurant scolaire ou les restaurants de la commune

Autres mesures

Le Maire estime en permanence les besoins et prend les mesures en coordination avec les responsables de secours déjà sur place.

Le Maire prend connaissance des déviations mises en place par la gendarmerie et le Conseil Général.

Date de mise à jour :21/11/2014

Aider les sinistrés immédiatement après la crise

- Rétablir les voies endommagées avec des moyens temporaires.
- Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone)
- Evaluer les besoins pour assurer les travaux de dégagement en termes de moyens humains et matériels - engins de déblaiement et engins de levage: pelles, grues, camions, chargeurs.

Aider les sinistrés à la constitution des dossiers d'indemnisation

- Estimer les sinistres – bilan des dégâts – privés et publics
- Estimer le coût de nettoyage, réparation, réaménagement des lieux publics.
- Aider les particuliers et les agriculteurs à la constitution des dossiers « catastrophes naturelles » et « calamités agricoles »
- Procéder au compte rendu du sinistre auprès de l'Etat (indemnisation, dossiers Catastrophes Naturelles, calamité agricole, subventions pour les équipements et les voiries.)
- Répartir les aides de l'Etat.

SECTION 8

LES AUTRES RISQUES ET ACTIONS

Date de mise à jour :21/11/2014

Le Maire et le coordonnateur des actions communales se rendent sur les lieux pour juger la situation, avec une radio ou un téléphone portable et le nécessaire pour écrire.

Ils procèdent avec les autorités en place à l'estimation de l'ampleur du sinistre et des premiers besoins. Ils transmettent les informations suivantes au Poste Communal de Commandement :

- localisation exacte de l'accident et le périmètre concerné par la pollution,
- la nature exacte du risque
    - sanitaire avec atteinte à l'alimentation en eau potable,
    - écologique avec pollution du milieu naturel.
  - les moyens de secours déjà sur place,
  - les besoins immédiats en hommes et en matériels,
  - assurer les mesures de protection pour contenir le risque
    - pompage du liquide si déversement sur la chaussée
- coupure de l'alimentation en eau potable,
- diffuser une information auprès de la population – Voir alerte,
- mobiliser des moyens pour assurer l'ordre et la sécurité,
- organiser la distribution d'eau en bouteille en coordination avec les services des eaux. (au moins un site sur le territoire communal)

ALERTE concernant une pollution de l'eau potable.

La décision
Le Directeur des Opérations de Secours déclenche l'alerte de la population immédiatement s'il y a un risque de contamination de l'eau potable.

Les moyens d'alerte :
Diffusion par Média (radio, télévision), organisée par le préfet **FRANCE INTER 1852 GO,** ou 101.1 Mhz FM ou 99.8 Mhz FM"

Prendre connaissance, s'il existe, du communiqué de presse issu du service communication de la préfecture et ensuite diffuser un message par porte-à-porte et grâce aux haut-parleurs des sapeurs pompiers concernant :

- La nature du risque : début et sévérité de l'incident - limiter la consommation ou interdire complètement l'usage de l'eau de robinet.
- Les conseils pour la population ayant consommé l'eau après le déclenchement.
- L'organisation prévue pour la distribution d'eau potable.

Téléphoner aux établissements recevant du public, avec les populations sensibles, et dans les lieux de consommation en priorité.

Moyens de contrôle
Le recensement de la population préalablement à la distribution d'eau potable par les autorités. Selon la durée de l'incident, le PCC réalisera une vérification croisée entre les enregistrements et la population. Tenter de contacter les gens qui ne sont pas recensés après un délai de 48 heures.

Enregistrement des adresses contactées avec la fiche A.4 « CONTROLE DE L'ALERTE ET/ OU EVACUATION DE LA POPULATION » en annexe.

RISQUE EPIDEMIOLOGIQUE : **« Fiche d'Action - Généralités »**	Fiche 8.2 Page 1/1

INSTRUIRE : (Poste de Commandement Communal)

Collecter les informations des personnes touchées en premier contact :

- Établir la liste des personnes touchées en premier contact : Adresse, téléphone, zone ou quartier
- Établir la liste des personnes touchées en second contact : Adresse, téléphone, zone ou quartier

Établir le plan d'action avec les autorités sanitaires

D.D.A.S.S	**04 72 61 39 11**
S.A.M.U	**15**

- Lieux de traitement
- Mode de traitement
- Délai d'intervention

INFORMER : (Chargé de Communication)

Élaborer avec les services sanitaires et de protection civile les messages d'informations et de conduite à tenir pour :

- Les personnes touchées en premier contact
- Les personnes touchées en second contact
- Le reste de la population
- Les médias
- Les autorités préfectorales

Voir Annexe A7 : Plan de Communication dans la gestion d'une crise sanitaire de type « pandémie grippale »

COMMUNIQUER : (Chargé de Communication et Logistique)

Établir les moyens de communication des informations

- Téléphoner aux personnes en premier contact
- Téléphoner aux personnes en second contact
- Informer les populations à risque via les services municipaux ou de police (porte à porte)
- Téléphoner aux Établissements recevant du public
- Diffuser un message de prévention au reste de la population, par courrier et/ou panneau d'information
- Transmettre les messages aux médias

SUIVI :

Suivre les opérations de communication en temps réel

- Qui est averti, qui n'est pas averti ?

Suivre les opérations de traitements en temps réel

- Qui a été traité, qui ne l'est pas encore ?

Date de mise à jour :21/11/2014

La préfecture signale l'alerte selon les risques immédiats dans le territoire local.

Une information générale est disponible :
www.grippeaviaire.gouv.fr
0825 302 302

Contacts Utiles

Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV)	**Tél : 04 7261 37 00** **En dehors des horaires d'ouverture** **Préfecture Tél : 04 72 61 60 60** **Fax : 04 72 61 37 24**
Fédération Départementale des Chasseurs (correspondant SAGIR)	**Tél : 04 78 47 13 33**
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Garderie départementale à Brussieu	**Tél : 04 74 01 07 16** **Portable : 06 16 17 17 73**

Une fois l'alerte lancée, le maire est chargé de réaliser les tâches confiées par le préfet, qui sont, dans un premier temps :

Recenser les particuliers qui possèdent ou élèvent des volailles. Ces personnes sont invitées à communiquer leurs coordonnées ainsi que le nombre et les espèces possédés auprès du secrétariat de la Mairie.

Demander aux particuliers de confiner leurs oiseaux (enclos fermé, murs et toit, point d'eau à l'intérieur et utilisation de l'eau provenant du réseau de distribution)

Diffuser ces informations, ainsi que des consignes générales :
Ne pas nourrir les oiseaux (autres que leurs propres volailles)
En découvrant un oiseau mort, appeler la mairie qui procédera à son enlèvement.

Enregistrement des déclarations concernant la mortalité des oiseaux sauvages.
La mairie enregistre :
Les déclarations : date, espèce, nombre, lieu et circonstance, personne à joindre (en utilisant le tableau créé à cet effet)
Les informations permettant d'identifier s'il s'agit d'une mortalité suspecte en posant les questions suivantes :

- Avez-vous connaissance d'autres oiseaux morts dans un rayon d'environ 500 mètres ?
- Si oui, ces oiseaux sont-ils morts dans la même semaine ?
- Si oui, combien d'oiseaux ont été découverts ?
- Ces oiseaux sont-ils de la même espèce ou famille ?
- La mort vous semble t-elle suspecte ? (hypothèse concernant la cause du décès).

Si la mort est suspecte, signalement immédiat à la DDSV (un cygne et/ou canard sera systématiquement signalé). Si non, signalement à adresser à la DDSV au minimum chaque semaine.

La collecte d'oiseaux sauvages morts :
Les services de la mairie doivent prendre les précautions suivantes :

- Port d'une paire de gants en latex ou des gants à usage unique (à jeter),
- Port recommandé d'une blouse ou d'un vêtement facile à laver après les opérations,
- Se laver soigneusement les mains (eau et savon) après les opérations.

Les oiseaux seront placés dans un sac plastique étanche et fermé hermétiquement qui doit être placé dans un second sac fermé.

Elimination des cadavres

Si plus de 40 kg :
Obligation d'enlèvement par un équarisseur.
Pour atteindre 40 kg : possibilité de stocker les cadavres dans un congélateur dédié à cette tâche exclusivement.

Cadavres de moins de 40 kg, soit :
Incinération par la mairie,
Enfouissement à plus de 35 mètres des habitations et plus de 200 mètres d'une source ou d'un puits, et déposés en terre nues ou dans des enveloppes biodégradables et entre deux couches de chaux vive.

Ces mesures peuvent être renforcées suite aux directives préfectorales. Le maire transmettra ces mesures complémentaires à la population communale.

RISQUE NUCLEAIRE : **« Fiche d'Action »**	Fiche 8.4 Page 1/2

Ternand ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires. Pourtant en cas de fuite les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la "frontière théorique" du périmètre de sécurité, notamment en cas de vents forts ou d'un rejet important.

Le Maire contacte tous les membres du Plan Communal de Sauvegarde

Il se met au service du Préfet (Directeur des Opérations de Secours) dans le cas du plan de protection Nucléaire.

Les membres du Plan Communal de Sauvegarde, les gendarmeries et les services de protection civile appliquent les mesures décrétées par le préfet.

- **procéder au confinement de la population,**
- **distribuer les protections de confinement**
- **distribuer les médicaments de protection**

ALERTE de la population

La décision
Le Directeur des Opérations de Secours déclenche l'alerte de la population si l'accident est arrivé ou imminent.

Les moyens d'alerte :
Le message de pollution est immédiatement diffusé à toutes les équipes qui interviennent sur zone.
L'alerte à la population est donnée par l'ensemble mobile d'alerte. Les établissements recevant du public sont contactés immédiatement par téléphone.

Le message de pollution est diffusé par véhicule munis de Haut-parleurs en coordination avec les sapeurs pompiers avec l'ordre de prendre toutes les mesures de confinement. Le conducteur est **muni d'un masque à gaz**:

"ATTENTION ! Suite à un accident nucléaire, des risques d'intoxication sont présents dans l'air. Rentrez et Faîtes rentrer les personnes dont vous êtes responsables dans le bâtiment le plus proche. Fermez les portes et les fenêtres.
Mettez vous à l'écoute de
FRANCE INTER 1852 GO
ou 101.1 Mhz FM
ou 99.8 Mhz FM"

Moyens de contrôle
Enregistrement des zones couvertes avec la fiche « CONTROLE DE L'ALERTE ET/OU EVACUATION DE LA POPULATION » en annexe

SDIS	**CIS en 1er appel**	**18**	
S.A.M.U		**15**	
Gendarmerie	C.O.G	**17**	
Gendarmerie	Brigade Tarare	**04 74 63 00 36**	
E.D.F	Dépannage	**0 810 333 069**	
GDF	**Centre d'Appel Sécurité Dépannage Gaz**	**0810 31 43 14**	
Direction Départementale de l'Équipement	Antenne Villefranche Beaujolais	**04 74 09 41 00**	jour
	Lyon	**04 78 60 75 37**	nuit
	Lyon - Astreinte	**06 30 52 04 83**	

Le maire opère un tour de la commune **muni d'une protection adaptée (masque à gaz)** pour juger la situation avec une radio ou un téléphone portable et ce qui est nécessaire pour écrire.

Il procède avec les autorités sur place à l'estimation des mesures supplémentaires à prendre.

Le maire procède à la distribution de comprimés d'iode nécessaire à la population de Ternand pour combattre une contamination potentielle.
(La protection est supérieure à 92% quand la dose d'iode est administrée dans les 6 heures qui précèdent la contamination.)
Le maire ou le coordinateur des actions communales se rendent immédiatement aux services de secours qui aura été approvisionnée par les stocks de l'hôpital de Tarare (par la Gendarmerie et les sapeurs pompiers).

Ensuite la distribution des comprimés d'iode sera effectuée par les sapeurs pompiers et les membres du Plan Communal de Sauvegarde muni d'une protection adaptée. Une distribution d'eau potable en bouteille pourrait être effectuée au même moment si le Directeur des Opérations de Secours juge qu'il y a un risque de contamination de l'eau de robinet.

Le maire, avec les autorités sur place décide sur la nécessité d'interruption totale ou de déviation de la circulation pour effectuer ces distributions, ainsi que pour la sécurité générale de la population. Il met en place, avec la gendarmerie le périmètre de sécurité à l'aide des barrières, des balises et des panneaux.

Il juge ainsi, selon le déroulement du sinistre, les besoins immédiats en hommes et en matériels.

LES ANNEXES

Date de mise à jour :21/11/2014

Fiche : MISE A JOUR DU PCS **Responsable : Maire**	Fiche A.1 Page 1/1

Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après :

Pages modifiées	Modification	Date de réalisation
Fiche 1.2	Noms et numéros de téléphone	21.11.2014
Fiche 1.5	Noms et numéros de téléphone	21.11.2014
Fiche 1.6	Noms et numéros de téléphone	21.11.2014
Fiche 1.7	Numéros de portable ajoutés	21.11.2014
Fiche 3.1	Numéro de téléphone de la S/Préf	21.11.2014
Fiche 3.2 1/3	Noms, numéros de Tel et mail	21.11.2014
Fiche 3.2 2/3	Suppression d'un ERP	21.11.2014
Fiche 3.2 3/3	Bâtiments communaux et responsables	21.11.2014
Fiche 3.3 1/3	Véhicule	21.11.2014
Fiche 3.3 2/3	Structures d'hébergement et ravitaillement	21.11.2014
Fiche 3.3 3/3	Médecins	21.11.2014
Fiche 3.4	Ajout d'un propriétaire	21.11.2014
Fiche 6.2	Ajout rubrique enjeux à proximité	21.11.2014
Fiche 7.2	Ajout paragraphe « phénomène sismique »	21.11.2014

Fiche : Suivi des Opérations
Main courante PCC

Fiche A.2

Descriptif et Référence										
Destinata-ire										
Émetteur										
Action, Ordre Information										
heure										
DATE										

Fiche : Etablissements recevant du public et lieux publics

DATE : **HEURE :**

1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

2) Nom et prénom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.
(si possible : identité de la personne désignée :
……...)

4) Combien de personnes sont présentes?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

Pour les établissements scolaires :
Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles…)

Fiche : CONTROLE DE L'ALERTE/ EVACUATION DE LA POPULATION	Fiche A.4
	Page 1/1

DATE/ HEURE	ADRESSE	NOM-PRENOM	OBSERVATIONS		Au cas où il n'y aurait personne, action prise et information (avis laissé, informations des voisins, coordonnées pour joindre la personne)
			SANTE	AUTRES	

Fiche : Bilan Médical	Fiche A.5
	Page 1/1

A remplir pour chaque victime :

Nom :

Prénom :

Sexe :

Date de naissance :

Adresse :

Etat : ☐ **décédé** ☐ **blessé**

Destination :

Blessé – Lieu de hospitalisation :

Décédé – Lieu de dépôt du corps :

Famille : ☐ **prévenue** ☐ **non prévenue**

Fiche : "Arrêté Ordre de Réquisition"

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Commune Ternand – **Arrête de Réquisition**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2,
– Vu le Code Pénal, notamment l'article R 642-1,
– Vu la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16,
Considérant l'urgence de la situation de[1] …… survenu ce jour sur la commune de ……. . Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Article 1

[2]……., ……., réquisitionne provisoirement, pour les besoins du Directeur des Opérations de Secours (=M. Le Maire de Ternand.), le matériel ou les personnes cité(es) ci-dessous à l'entreprise[3] ……..
……..
……
…….
Description précise du matériel ou des personnes réquisitionné(es) :
……
……
…….
Le matériel ou les personnes devront se rendre / être disponibles dans le ou les lieux suivants :
……
……

Article 2

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

La levée de réquisition interviendra sur ordre ultérieur.
Date : ……
Heure : ……..
Nom et Visa de l'élu réquisitionner :……..

Nom et Visa du tiers réquisitionné :……..

Arrêté de fin de réquisition

L'état de crise ayant été levé par le maire / le préfet, l'ordre de réquisition ci-dessus notifié le[4] …….. à la société / la personne …….. est désormais caduque.
Date : …… Heure : ……..
Nom et Visa de l'élu réquisitionneur :
Nom et Visa du tiers réquisitionné :

[1] Préciser la nature de l'événement
[2] Préciser le nom et le prénom et fonction de l'élu rédigeant l'ordre de réquisition (élu devant avoir la qualité d'OPJ = Officier de Police Judiciaire)
[3] Préciser le nom de l'entreprise considérée, adresse, nom, qualité et profession du représentant ou propriétaire du bien ou de l'entreprise réquisitionnée
[4] Date et heure de notification de l'arrêté de réquisition

Plan de communication de la commune de .....
annexé au plan communal de sauvegarde

(Pandémie grippale situations 5b à 6 du plan national)

Première partie : Principes d'action

1. Prendre l'initiative de la communication dès le début de la pandémie :

Le présent plan doit préalablement prévoir le rôle des différents acteurs de la communication municipale

1.1. Occuper le champ médiatique : mise en place d'un porte parolat

- L'objectif est de répondre à l'attente des médias et du grand public d'une manière structurée et cohérente en devenant l'émetteur identifié d'une information complète
- Si le maire est le porte parole naturel de la commune, il peut déléguer ou confier sa communication sur un domaine bien défini à un ou plusieurs de ses adjoints, élus municipaux, fonctionnaires territoriaux voire à d'autres intervenants ou relais d'opinion.
- Le maire, ou la personne en charge de la communication, prendra rapidement l'initiative de la communication afin d'être identifié comme source de l'information communale.

1.2. La prise de parole

- Lorsque le maire ou la personne en charge de la communication s'exprime, il est nécessaire de fournir une information objective sur les risques, sur les mesures envisagées ou prises ainsi que sur les bons comportements à adopter;
- Le maire ne doit s'exprimer que sur des données validées ou scientifiquement avérées ;
- L'impossibilité de répondre à une question, notamment dans le cadre des relations presse, doit toujours être expliquée.
- Le maire informe la population sur la situation générale de sa commune, indique les mesures qu'il a prises et la conduite à tenir, relaye les consignes et les recommandations des autorités préfectorales.
- Chacun, à son niveau, doit s'exprimer dans son champ de compétence, sous la réserve d'y avoir été autorisé par le maire ou la personne responsable de la communication.

2. Organiser la communication du maire et la positionner dans le dispositif de communication de crise départemental

2.1. Mise en place d'une cellule de communication de crise.

- Le maire crée une « cellule » de communication de crise dès lors qu'il estime que les conditions la rendent nécessaire.

Cette cellule a, notamment, pour fonction, de fournir au maire et élus municipaux des éléments de langage, de rassembler, d'analyser et si besoin vérifier, les informations entrantes ; d'identifier les cibles de la communication municipale, les outils et supports à mobiliser et à activer. Elle assurera, également, la coordination avec les communicants des différents PC de crise (préfectures, hôpitaux….) du département en partageant mutuellement leurs éléments de langage.

- A défaut d'une « cellule de communication », le maire organise une équipe de communication chargée de l'appuyer ainsi que les élus municipaux.

- En termes de communication, cette équipe aura notamment pour mission de préparer :

  - les éléments de langage pour le maire
  - la communication en direction du grand public et des professionnels
  - les relations avec les autorités préfectorales, en terme de communication
  - la communication interne en direction des services et agents

2.2. Coordination de la communication entre le niveau local et départemental :

Il est important que la communication locale s'insère dans le dispositif de communication de crise départemental.

Le maire informe le PC de crise mis en place par la préfecture ou la sous préfecture sur la situation de sa commune et de la population et ses initiatives prises pour informer la population.

Le maire doit veiller dans sa communication à l'unicité du message public et sa cohérence avec les différents émetteurs locaux : autorités préfectorales, communes environnantes, services de secours, de santé publique…

A ce titre, les réseaux entre la commune et les services de l'Etat doivent être identifiés et entretenus et la communication avec d'autres municipalités encouragée.

Deuxième partie : Répartition des rôles des intervenants et moyens à mobiliser

Contrairement à d'autres situations d'urgence où la couverture médiatique est brève et concentrée, la demande d'information durant une pandémie grippale sera large et s'étendra sur une longue période.

En l'absence d'une bonne maîtrise du temps, la totalité des procédures et des moyens adaptés aux besoins d'information du public devront être prêts et activables le plus tôt possible, et maintenus opérationnels pendant plusieurs semaines, voire pendant plusieurs mois.

1) Le rôle de chacun (partie à compléter par chaque commune)

Il est important d'identifier dès maintenant les personnes compétentes qui pourront, en cas de pandémie, informer le grand public et les professionnels tout au long de la crise.

- Le maire,
- Les adjoints au maire,
- Le directeur de cabinet du maire,
- Le secrétaire général de la mairie.
- Le conseil municipal

2) Les moyens à engager en amont de la pandémie grippale (à définir selon la situation de chaque commune)

Cette partie vise à mobiliser et prévoir les moyens de communication à mettre en œuvre lors de la survenue d'une situation pandémique.

2.1. Des outils et moyens de communication à prévoir en amont

A ce titre, ce plan peut prévoir différentes actions de communication préparées en amont à partir des informations mises à disposition par les pouvoirs publics :

- site internet,
- affichage public,
- envois de messages téléphoniques ou téléphonés (SMS…),
- messages radiodiffusés,
- réunions téléphoniques collectives avec la presse.

Elle peut faire état des dispositifs immobiliers à organiser (ex. lieu d'accueil pour la presse doté de mesures de protections individuelles : distances entre les personnes, masques anti-projection …), des différents supports à mettre en œuvre pour favoriser l'information de la population communale.

- Dispositions matérielles à prévoir : - salle de presse avec mesures de protections individuelles
  - équipements informatiques, télécopieurs, etc

Date de mise à jour :21/11/2014

2.2. Informer régulièrement la population : le rôle du bulletin de situation et des exercices

- **Un bulletin de situation :**

Chaque commune devra prévoir en situation de pandémie *la réalisation d'un bulletin de situation* permettant à la population d'être tenue régulièrement informée de l'évolution de la situation locale, à la manière des bulletins qui pourront être réalisés au niveau départemental, régional ou national.

- **Les exercices de préparation :**

Les exercices visent à entraîner les acteurs concernés en mettant à l'épreuve des objectifs ciblés de planification et à évaluer la mise en œuvre des plans d'intervention gouvernementaux. Ils permettent également de rassurer la population grâce à une préparation visible (information événementielle) et de faire de la pédagogie sur les consignes à respecter en cas de crise (information comportementale).